



## CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

### Conseil maritime de façade

<b>DOSSIER DE SÉANCE</b>
--------------------------

**Vendredi 18 octobre 2019**

**Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**



## Ordre du jour

**Discours de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région PACA**

**Discours du Vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, Préfet maritime de la Méditerranée**

### **Points organiques :**

1. Installation du Conseil maritime de façade renouvelé et adoption du règlement intérieur ;
2. Élection du président de la Commission permanente, vice-président du Conseil maritime de façade ;
3. Élection des membres de la Commission permanente ;
4. Présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil maritime de façade ;
5. Propositions d'évolutions structurelles (pour avis) :
  - Création d'un conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant
  - Création d'une commission spécialisée « Emploi et formation aux métiers de la mer »

### **Points pour information :**

6. Présentation des travaux à mener en 2019-2020 :
  - Plan d'action du Document stratégique de façade ;
  - Planification de l'éolien commercial ;
7. Présentation du projet de dragages mutualisés de la baie d'Aigues-Mortes, lauréat de l'appel à projet « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragages : mutualisation et valorisation » lancé dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin - PAMM
8. Actualités maritimes de la façade

### Pièces au dossier de séance

Point de l'ordre du jour	N° pièce	Désignation de la pièce
/	0	<i>Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 4 juin 2019</i>
1	1-a	<i>Note sur le projet de règlement intérieur</i>
	1-b	<i>Projet de règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
2	2	<i>Note relative à l'élection du président de la Commission permanente, vice-président du Conseil maritime de façade</i>
3	3-a	<i>Note relative à l'élection des membres de la Commission permanente</i>
	3-b	<i>Arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
4	4	<i>Note de présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
5	5-a	<i>Note sur les propositions d'évolutions structurelles du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
	5-b	<i>Projet de délibération donnant mandat à Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer » et d'un conseil scientifique rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant »</i>
6	6-a	<i>Note relative à l'élaboration du plan d'action du Document stratégique de façade</i>
	6-b	<i>Note relative à la planification des premiers appels d'offres commerciaux pour l'éolien flottant en Méditerranée</i>
7	7	<i>Note relative à l'appel à projet « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragages : mutualisation et valorisation »</i>

Pièce n°0  
Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 4 juin 2019

*Ce compte-rendu est transmis pour information aux membres du Conseil maritime de façade, afin de favoriser la continuité des travaux. Il n'est pas formellement proposé à la validation des membres, la réunion du 4 juin 2019 s'étant tenue sous le mandat précédent du Conseil maritime de façade (2015-2019), désormais échu.*

-----

## Compte-rendu

### Session du 4 juin 2019

Le 4 juin 2019, s'est tenue à Marseille, à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la quatorzième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché, préfet maritime de la Méditerranée, et Monsieur Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var (représentant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, excusé).

-----

*La séance est ouverte à 15 heures 00.*

**M. VIDELAÏNE.-** Mesdames et Messieurs, je m'appelle Jean-Luc Videlaïne, je suis le Préfet du Var. Je représente Pierre Dartout qui est absolument désolé de ne pas pouvoir être présent à cette tribune et de ne pas pouvoir exposer devant vous ce propos introductif.

Dans quelques secondes, je passerai la parole à M. Charles-Henri de La Faverie du Ché.

Notre réunion de ce jour du Conseil maritime de façade de Méditerranée revêt une réelle importance. L'importance est d'abord chronologique, puisque notre instance se réunit pour la dernière session de la mandature actuelle, avec un mandat qui a débuté en 2015 et qui a été prorogé à deux reprises. Ce mandat fut prorogé aux fins de permettre à ceux qui ont eu à en traiter de voir soumettre à leur scrutin, ce qui est sans doute le principal objet de notre ordre du jour de cet après-midi, la validation du Document stratégique de façade dont vous savez tous qu'il est la déclinaison, pour nous en Méditerranée, de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. C'est donc le produit de trois ans de réflexions et de concertations qui va être soumis à votre approbation. Vous avez eu l'occasion d'y participer, à la fois en session plénière, telle que celle-ci, en commission permanente, sous les auspices de Madame la Présidente que je salue et qui prendra la parole tout à l'heure, et dans le cadre d'ateliers dédiés.

Notre ordre du jour ne se limite pas à ce point, même s'il en est l'essentiel. L'ordre du jour est relativement abondant et je vous propose – tout en respectant naturellement la réalité et la densité de la concertation et du débat – d'être assez disciplinés dans vos prises de parole pour que nous puissions respecter la chronologie indicative que j'ai sous les yeux et qui s'articule en six points.

La réunion de ce jour vient ainsi clore un cycle, comme mon propos précédent le laissait supposer, mais aussi commencer le cycle suivant avec le début d'une nouvelle phase de travail et de réflexion.

Afin de tenter de respecter cette discipline chronologique que j'appelais de mes vœux, j'en reste à ce stade de généralités et je passe sans délai la parole à Monsieur l'Amiral du Ché.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.-** Merci, Monsieur le Préfet. Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales, Madame la Présidente de la Commission permanente, Mesdames et Messieurs, pour moi, cette

réunion du Conseil maritime de façade revêt deux aspects importants. Le premier, c'est qu'évidemment, comme l'a dit Monsieur le Préfet, c'est la dernière fois pour cette mandature, mais c'est aussi la dernière fois pour moi, puisque je quitterai mes fonctions le 30 août prochain. C'est donc aussi un peu pour moi l'occasion de vous livrer mon sentiment sur ce que je trouve comme qualités à ce Conseil maritime de façade.

En effet, par ce Conseil maritime de façade, nous avons pu partager beaucoup de choses. Tout d'abord, parce que nos compétences sont variées et que, grâce à cet ensemble de compétences, nous avons pu mieux connaître, mieux protéger, développer et aménager. Ce qui, au fond, s'appelle tout simplement le développement durable. Je vais vous livrer en exclusivité l'un des fruits de ces réflexions partagées entre tous : j'ai signé hier un arrêté réglementant les mouillages sur le pourtour méditerranéen français. Cet arrêté vient compléter celui qui avait été signé par mon prédécesseur en 2016. Nous parlerons tout à l'heure de la stratégie de gestion des mouillages : vous verrez que l'on avance très concrètement. Ces avancées sont directement liées aux réflexions partagées entre les acteurs dans le cadre du Conseil.

À l'échelle de la façade méditerranéenne, le Conseil maritime de façade présente l'avantage, à mon avis unique, de rassembler et d'assurer une large représentativité de tous les usagers, de tous ceux qui aiment et connaissent la mer, des plaisanciers aux professionnels, dans une instance unique. Ce n'était pas gagné. Quand le Conseil maritime de façade a été créé par le Grenelle de la mer, beaucoup de gens étaient dubitatifs et, 10 ans après, je considère que cela fonctionne. Je le vois en Méditerranée. C'est un Conseil qui est désormais reconnu, écouté et dont le fonctionnement et les moyens doivent être affirmés afin d'ajuster son positionnement vis-à-vis des autres instances nationales qui traitent de la mer (le Conseil national de la mer et des littoraux, le Comité France maritime et le Comité France Océan). Ce sera tout l'objectif du bilan qui doit être fait prochainement dans le cadre des 10 ans du Grenelle de la mer.

Je vous remercie tous pour le travail accompli sous ma coprésidence et qui a permis de valider un certain nombre d'éléments concrets : les propositions de sites Natura 2000 au large, les zones potentielles pour le développement des énergies marines renouvelables et les différentes actions prévues par le plan d'action pour le milieu marin.

Je remercie en particulier et vivement Madame Leguen Raphaëlle, qui a su efficacement faire vivre et travailler la Commission permanente, sans laquelle nous ne ferions rien, facilitant ainsi le travail du Conseil. Je remercie également très sincèrement les services de la DIRM Méditerranée, dont le Directeur est Éric Levert, pour la préparation irréprochable des différents CMF et des comptes rendus associés.

Dès les prochains mois, les travaux sur la suite du Document stratégique de façade vont se poursuivre. Dans les années à venir, de nombreux projets liés à la mer vont émerger et devront être concertés et proposés pour validation au nouveau CMF. Je sais que les prochains représentants resteront attentifs et mobilisés, comme vous avez su l'être, afin que nous décidions ensemble, sur notre façade, des orientations que nous souhaitons prendre pour notre littoral. En tout cas, c'est le message que je laisserai avec force à mon successeur.

Avant d'entamer le cœur de nos débats, je voudrais maintenant souhaiter la bienvenue à Mme Pantèbre, qui vient d'arriver comme nouvelle Secrétaire générale aux affaires régionales et à qui je laisse la parole.

**Mme PANTEBRE.** - Amiral, Monsieur le Préfet, Madame la Vice-Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre accueil et, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous témoigner tout l'attachement que je porte aux questions maritimes ; attachement qui, dans cette région, prend tout son sens. Quand en Méditerranée on concentre effectivement 10 % de la biodiversité mondiale, il me semble primordial de continuer à préserver et à promouvoir le patrimoine qui est le nôtre. À ce titre, je souhaite qu'au-delà des travaux que vous avez engagés dans ce Conseil maritime de façade depuis déjà de nombreux mois, nous puissions les poursuivre à l'aune de la circulaire qui vient de paraître et qui a été signée par le Premier ministre sur les questions de transition énergétique, de transition écologique et de développement de l'emploi.

À ce propos, il me semblerait aussi opportun qu'un des membres de ce Conseil puisse être votre représentant pour vous faire part régulièrement des travaux qui vont se mener dans les différents groupes, avec notamment deux axes : la question de l'enseignement et de la formation, notamment à travers la problématique des lycées maritimes, et la question première des déchets, et notamment des déchets en mer et des plastiques, pour lesquels nous souhaitons, à l'occasion d'une réunion de lancement que coprésideront Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil régional, impulser un certain nombre d'actions.

Je serai, sachez-le, même si nous allons avoir un renouvellement de cette mandature, à votre écoute durant le temps où j'assurerai ces fonctions de Secrétaire générale pour les affaires régionales en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 1 - Approbation du compte rendu de la session du 28 juin 2018

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Notre premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du précédent Conseil maritime de façade qui vous a été transmis par la DIRM par courrier électronique et qui vous est soumis pour approbation. Y a-t-il des remarques qui n'auraient pas été transmises en amont à la DIRM ? *(Pas de remarques)*

S'il n'y a pas de remarques, je propose que nous procédions à un vote à main levée.

**(Le compte rendu de la session du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité)**

## 2 - Examen - pour avis – des stratégies élaborées dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :

**M. DE LA FAVERIE DU CHE** - Nous vous avons remis dans votre dossier de séance plusieurs éléments relatifs à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Il y a un point sur les stratégies, un point sur les appels à projets, ainsi que la lettre du PAMM (3<sup>e</sup> édition).

Nous allons aujourd'hui nous concentrer sur les trois stratégies élaborées dans le cadre du PAMM, en association avec les acteurs. À ce titre, je tiens à remercier tous ceux d'entre vous qui ont participé aux travaux (collectivités, représentants des usagers, gestionnaires des aires marines protégées). Trois stratégies vont vous être soumises pour avis : la stratégie de gestion des mouillages, la stratégie de restauration écologique des habitats naturels et la stratégie de gestion des sites de plongée.

En propos liminaire, avant de passer aux présentations, je tiens à souligner que ces stratégies ont fait l'objet de nombreux ateliers locaux et d'échanges en Commission permanente. Les demandes les plus récentes de modifications ont été complétées dans le dossier de séance qui vous a été transmis. André Grosset va maintenant vous présenter la stratégie de gestion des mouillages.

- **Stratégie de gestion des mouillages**

**M. GROSSET.**- Messieurs les Préfets, Mesdames et Messieurs, bonjour.

Comme l'a dit l'Amiral, je vais vous présenter la stratégie de gestion des mouillages de plaisance en Méditerranée. Qu'est-ce que la stratégie de gestion des mouillages ? Ce sont deux mesures du PAMM pilotées par la Préfecture maritime : une mesure qui concerne la petite plaisance et qui a déjà commencé depuis un certain temps, avec un travail débuté conjointement avec la DREAL dès 2010, et une mesure « nouvelle » qui concerne les navires de plus de 24 mètres (la grande plaisance), en y ajoutant un volet opérationnel qui n'existait pas dans cette stratégie qui date déjà de 2010.

On parle du mouillage depuis un certain temps. La stratégie mouillages est aujourd'hui complétée d'autres actions. Celles-ci ne feront pas l'objet d'une présentation formelle en CMF, mais elles seront malgré tout présentées.

Qu'est-ce que cette stratégie ? C'est un document volontairement léger (une vingtaine de pages) dont le cœur du sujet est représenté par des planches, des cartes et des tableaux sur lesquels sont identifiés un certain nombre de secteurs où nous avons identifié des enjeux environnementaux, mais pas que, et où nous avons collectivement réfléchi, puisque l'ensemble des services de l'État et les collectivités ont été associées à ce travail, pour définir un certain nombre d'actions à engager. Comme l'a dit le Préfet maritime, l'ensemble des stratégies a fait l'objet de concertations, mais en particulier la stratégie de gestion des mouillages. Comme vous pouvez le voir sur le calendrier, c'est un travail de longue haleine qui a débuté en 2017, et même avant, et qui a associé un certain nombre de représentants des collectivités, de l'État, des agences et des scientifiques. Vous voyez en rouge les réunions techniques qui se sont tenues dans les départements et qui ont permis d'aboutir à la carte que je vous ai présentée.

Aujourd'hui, nous sommes là pour finaliser ces cartes et ces tableaux. Nous avons travaillé récemment sur les contributions et les correctifs à apporter à cette stratégie. Nous avons pris en compte l'ensemble des contributions, à la fois de la commission administrative de façade (CAF) et de la dernière Commission

permanente. Ce travail a été rassemblé dans les tableaux qui ont été joints au dossier de séance. On n'a pas pu tout mettre, mais l'essentiel des remarques sera pris en compte.

Maintenant, on travaille sur la suite, c'est-à-dire sur la mise en œuvre de la stratégie, parce qu'il ne s'agit pas que d'identifier des projets, il faut aussi les faire vivre. La position que l'on a aujourd'hui sur ce sujet, c'est notamment de suivre ce travail au sein des comités techniques PAMM. C'est une instance existante qui associe l'ensemble des parties concernées. La nouveauté, c'est que nous souhaitons également y associer les missions interservices de l'environnement et de la nature des DREAL, dont une s'est constituée en PACA et une en Corse, afin de rentrer dans les détails des projets et de les faire avancer.

Comme je l'ai évoqué en début de présentation, le travail sur le mouillage ne s'arrête pas là. En complément de cette stratégie, des actions d'envergure ont été lancées. Le Préfet maritime vous parlait de la signature d'un arrêté-cadre mouillage qui permet de rappeler les grands textes en vigueur et certaines définitions relatives au mouillage, notamment avec l'arrêt des navires qui n'était pas clairement défini auparavant. Ce travail n'est que le premier jalon. D'autres jalons nous attendent, notamment avec la révision de l'arrêté 155-2016 qui concerne les plus gros navires et avec l'instruction d'arrêtés locaux qui définiront zone par zone la réglementation de l'encadrement de mouillage. C'est un gros travail qui doit se mener dans le cadre de concertations.

Une première réunion aura lieu en septembre avec la DDTM 06. Tout le long de l'année et l'année prochaine, nous aurons des réunions locales pour permettre de définir le contenu de ces arrêtés. L'objectif est d'avoir finalisé ces arrêtés à la prochaine saison estivale, en 2020.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Y a-t-il des questions, des remarques ou des compléments à apporter sur ce qui vient de vous être dit concernant la stratégie mouillages ?

**Mme MAURER.**- Bonjour, je suis Céline Maurer de l'Agence française pour la Biodiversité. Je voudrais juste avoir une confirmation. Pour la stratégie mouillages, avons-nous encore un délai pour travailler ensemble pour faire de légères modifications aux tableaux joints à la stratégie ? Nous avons dernièrement eu des remontées d'aires marines protégées qui avaient des suggestions.

**M. GROSSET.**- Oui, je te le confirme. C'est ce dont nous avons convenu ce matin.

**Mme MAURER.**- Oui, je souhaitais que cela soit dit devant tout le monde. Merci.

**M. LAFFITTE.**- Bonjour, je suis Patrick Laffitte de FNE PACA. Je n'ai pas de remarques, mais nous tenons à saluer la volonté qui a poussé à ce nouvel arrêté préfectoral. Pour nous, cela va dans le bon sens. Bravo.

**M. GROSSET.**- Merci.

**M. BARAONA.**- Je suis Patrick Baraona du Pôle Mer Méditerranée. Je voudrais simplement préciser qu'il serait bien de pouvoir accompagner cette stratégie mouillages par des mesures favorisant l'innovation, avec, pourquoi pas, un appel à projets pour des solutions un peu innovantes pour les mouillages, et notamment pour les petits bateaux de plaisance. Pourquoi ne pas également réfléchir, dans le financement pour les mouillages fixes, au modèle qui pourrait être pris, comme par exemple un partenariat public/privé. Nous avons discuté avec la Fédération des Industries nautiques. Ce sont des éléments qui ont également été portés à la connaissance du Comité France Maritime, hier, lors de sa plénière.

**M. GROSSET.**- Merci pour ces éléments.

**Mme REBUFFAT.**- Bonjour, je suis Geneviève Rebuffat. J'aurais voulu savoir comment les plaisanciers allaient être informés des zones spécifiques dans lesquelles ils ne pourront plus du tout mouiller à partir de cet été.

**M. GROSSET.**- Comme vous l'avez vu dans le planning, on va commencer l'instruction des dossiers d'arrêtés locaux. Pour l'instant, rien n'est fait. La concertation va commencer et, bien entendu, l'ensemble des parties prenantes -dont les plaisanciers- y sera associé. À charge à chaque Direction départementale des territoires et de la mer de vous associer dans le processus de concertation.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Je compléterai en disant que tout dépend de ce que vous appelez « plaisanciers ». L'arrêté ne devrait concerner que les bateaux de plus de 24 mètres. Après, il y a des endroits où ce sera peut-être moins de 24 mètres. Cela dépendra localement de ce que les parcs auront décidé, etc., mais en règle générale, cela concernera surtout les bateaux de plus de 24 mètres, parce que c'est à partir de cette longueur que les dégâts deviennent très importants (dixit les spécialistes) sur les herbiers de posidonie. Cela ne concernera donc pas tout le monde.

**M. DUCHESNE.**- Je voudrais rajouter qu'en mer, ce qui fait foi, c'est la carte marine. Ce sont les documents cartographiés par le service hydrographique et océanographique de la Marine qui font foi, puisque les arrêtés du Préfet maritime sont repris dans la cartographie du SHOM.

Deuxièmement, aujourd'hui, nous avons quand même des outils très modernes qui sont des outils numériques. Nous avons donc une cartographie numérique qui va permettre d'avoir cette information en temps réel. En mer, ce qui fait foi, c'est la cartographie marine et la réglementation du Préfet maritime est toujours reprise par le SHOM sur ces documents. Les zones de mouillage seront indiquées.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Les plaisanciers disposent également du logiciel DONIA, qui est gratuit.

**M. DUCHESNE.**- DONIA est un outil qui signale où se trouvent les herbiers de posidonie. Les travaux que vont réaliser les DDTM vont précisément définir les zones de mouillage, les catégories de navires et les autorisations pour telles et telles zones.

Autre complément : pourquoi les bateaux de 24 mètres ? C'est parce que les données scientifiques qui ont été apportées au Préfet maritime montrent de manière irréfutable, avec l'AIS et autres, les dégâts qu'ont générés les très grands navires de plaisance. Ce qui est fondamental pendant l'année qui vient, c'est le travail de concertation avec tout le monde, parce que c'est ce travail qui va permettre de définir la réglementation qui sera en vigueur et qui sera reprise dans les arrêtés du Préfet maritime.

**M. LAFFITTE.**- Nous sommes satisfaits de la direction que prennent les choses, mais en tant qu'associatif environnemental nous en demandons toujours un peu plus. Nous avons fait des propositions et un document qui a été transmis à Monsieur le Préfet maritime ; il sera transmis à tous les membres du CMF par la suite.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Merci beaucoup. Je vous remercie pour vos interventions sur ce sujet très important qui nous a beaucoup occupés et qui va continuer à le faire. Comme vous l'avez compris, la concertation va commencer. Pour qualifier cet arrêté (et ceux qui vont suivre), je dirais qu'il est basé sur quatre principes : la pédagogie, puisqu'il faut que l'on explique pourquoi on fait cela, la concertation, l'accompagnement, avec de l'innovation pour pouvoir mettre des bouées intelligentes à des endroits intelligents, et la fermeté, parce qu'il y a une urgence assez radicale de protéger la posidonie, d'où cette détermination qui est la mienne -et qui sera celle de mon successeur- de voir les arrêtés locaux signés à l'été 2020.

Je considère que le Conseil maritime de façade émet un avis favorable sur la stratégie de gestion des mouillages.

Si vous le voulez bien, je vous propose de passer au point suivant et, pour ce faire, je passe la parole à Madame Maria Ruysen de la Direction interrégionale de la mer.

- **Stratégie de restauration écologique des habitats naturels**

**Mme RUYSEN.**- Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet maritime, Madame la Secrétaire générale, Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade, je vais vous présenter la deuxième stratégie que l'on valide dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin premier cycle. Il s'agit du cadrage stratégique de façade de restauration écologique des habitats naturels. Ce cadrage stratégique, c'est une mesure du PAMM qui a plusieurs objectifs. Celui, d'abord, de dégager un cadre d'intervention et des méthodologies à suivre lorsque l'on entame une démarche de restauration écologique, que l'on soit porteur de projet ou service instructeur ; de déterminer l'efficacité et l'efficience des outils de restauration existants ; de proposer des territoires d'application à la restauration écologique au cours du premier cycle du PAMM, donc à échéance 2021, à l'échelle de la façade méditerranéenne.

La restauration écologique, c'est finalement quelque chose d'assez complexe. Nous avons donc fait le choix de partir d'une définition qui, aujourd'hui, fait consensus, qui a été exprimée lors des travaux du Comité Driver qui réunit les experts et les scientifiques au niveau national, voire européen, en la matière, et qui nous dit que la restauration écologique se définit comme « une action sur l'habitat marin, la faune ou la flore, permettant d'améliorer le fonctionnement écologique dans une zone côtière où la qualité de l'eau est bonne et où les pressions à l'origine de la dégradation sont maîtrisées ».

Nous sommes donc bien dans un cadre volontaire et concerté, qui est différent de ce que l'on va appeler les mesures compensatoires dans le cadre de projets destinés à des aménagements ou des ouvrages maritimes.

Lorsque l'on veut dégager des critères d'appréciation de la restauration écologique, on va dire que l'on va agir majoritairement sur les habitats et les fonctions que l'on connaît et qui sont importants en mer Méditerranée.

Ces habitats sont ceux qui s'affichent à l'écran. Ce sont davantage les habitats herbiers (posidonie, cymodocée), les macroalgues, les enrochements (dont on connaît aujourd'hui le potentiel écologique avéré : digues, épis en forme de tétrapode, etc.). Ces enrochements ont un rôle pour ce que l'on appelle les nurseries de poissons, c'est-à-dire le cycle de vie des petits poissons côtiers qui font la richesse halieutique méditerranéenne.

D'autres habitats ou d'autres fonctions sont moins connus et vont faire l'objet de programmes d'acquisition de connaissances dans les prochaines années. Ils ne sont donc pas considérés comme étant prioritaires dans le cadre de la restauration écologique aujourd'hui. D'autres sont déjà couverts par des stratégies dont les principes doivent être respectés. Ce sont les habitats sableux, les graus (dans le cadre de la connectivité mer/lagune) et les récifs artificiels qui doivent déjà faire l'objet de gestion et de respect des principes de la stratégie de gestion des récifs artificiels qu'a proposée la DIRM en 2012.

La restauration écologique, comme le dit sa définition, s'applique dans un cadre où les pressions (chimiques, écologiques ou des usages) sont maîtrisées, ou tout au moins sont identifiées avec une solution avérée pour les résoudre dans les prochaines années. La bonne qualité chimique de la masse d'eau -et c'est là que la restauration écologique a une grande cohérence avec la directive-cadre sur l'eau- est un indicateur. Elle va être synonyme, à l'échelle d'un mille nautique et dans un secteur bien précis, d'une maîtrise globale des rejets liés aux activités anthropiques côtières et d'une maîtrise des pressions. Lorsque l'on va faire de la restauration écologique, on va d'abord le faire dans une masse d'eau où la qualité est bonne ou, en tout cas, rapidement améliorée.

Plus localement, on va articuler les actions de restauration écologique avec une maîtrise des rejets portuaires et avec une bonne gestion des activités maritimes, et donc notamment ce qui va avoir trait à la gestion de la plongée et du mouillage, deux activités potentiellement impactantes sur le milieu.

Lorsque l'on croise à la fois la bonne qualité de la masse d'eau chimique, la bonne gestion des usages et la présence d'un habitat ou d'une fonction prioritaire qui a été dégradée, on aboutit seulement à 10 zones côtières qui sont considérées comme pertinentes et propices pour agir en termes de restauration écologique. Ce sont 10 zones côtières qui sont relativement bien réparties de l'Occitanie jusqu'en PACA, avec évidemment une prépondérance aujourd'hui en PACA, parce que l'on connaît mieux les fonctionnalités des côtes rocheuses et de l'herbier que les fonctionnalités du sable et des algues que l'on a sur le littoral occitan, et deux zones en Corse que sont Ajaccio et Porto-Vecchio.

Les outils disponibles pour la restauration écologique sont aujourd'hui peu nombreux, même si on a plus de 25 opérations qui se sont déroulées depuis 2011 en Méditerranée française. On a des réussites : des nurseries artificielles, que ce soit sous le mode récif ou le mode portuaire ; des transplantations d'herbiers ou de cystoseires (*Cystoseira*) qui permettent une certaine reprise de la faune et de la flore qui y vivent.

Pour les autres opérations, on a en revanche un besoin en réglementation ou en gestion des usages en amont de l'opération, pour que les usages ne viennent pas impacter ces résultats. Les résultats de restauration sont parfois épars ou inégaux et, généralement, le suivi est aujourd'hui insuffisant et, en tout cas, coûteux, du point de vue de l'opération.

L'objectif du cadrage stratégique de restauration écologique, c'est bien de donner à la fois au porteur de projet, comme au service instructeur, les bonnes méthodes pour faire de l'opération de restauration écologique une démarche intégrée et planifiée qui va à la fois conjuguer la maîtrise des rejets et la gestion des usages et les expérimentations. Ce cadre de planification, c'est ce que l'on a appelé un schéma territorial de restauration écologique (STERE) qui a pour but d'offrir une réponse pertinente, à la fois en termes de planification des actions, de budget et de suivi.

Par conséquent, qui est le plus légitime à porter un STERE le long du littoral ? C'est une structure de gouvernance, que ce soit une aire marine protégée, une Métropole qui va pouvoir avoir un contrat de baie à terre avec un volet maritime, une communauté de communes, ou encore le volet « mer et littoral » d'un SCoT. Vous l'aurez compris, cette structure de gouvernance va être compétente sur un territoire qui a une identité, à la fois écologique et en termes de gestion, parce qu'elle est porteuse des actions pérennes de non-dégradation et de maîtrise des pressions, parce qu'elle va être garante d'un diagnostic fiable sur son milieu en distinguant les points focaux où agir, et surtout parce qu'elle va être garante d'une gouvernance adaptée en termes d'expertises, de financements et de suivi des opérations qui se déroulent sur son territoire.

Pour résumer, le schéma territorial de restauration écologique, c'est un document de planification littorale qui va permettre de faire interagir de manière pluriannuelle et dans un même schéma la maîtrise des pressions et la valorisation de la réglementation existante, la valorisation des secteurs artificiels existants -que ce soit des

réécifs ou des linéaires d'enrochements- et la restauration des populations ou des habitats naturels avec des techniques expérimentales.

Vous avez là un exemple de cartographie que l'on est aujourd'hui capable de fournir. À l'échelle d'un contrat de baie (ici, celui des îles d'Or), on a un certain nombre de masses d'eau dans lesquelles on peut afficher la régression de l'habitat, les ports en présence, le degré de maîtrise estimé des rejets portuaires (que ce soit par la certification Port propre ou par d'autres dispositifs), les sources de rejets encore existantes via les réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau, et ce que l'on peut préconiser comme site expérimental de restauration écologique.

Nous avons « testé » ces grands principes dans un appel à projets que l'on a lancé en 2018, piloté par le Pôle Mer Méditerranée et en coopération avec la DIRM Méditerranée, les deux régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau. C'est un appel à projets qui a conduit à avoir cinq lauréats : quatre lauréats que l'on peut dire « administratifs », c'est-à-dire ceux qui ont accepté de porter la démarche de planification pilote de schéma territorial de restauration écologique et deux lauréats « scientifiques » qui portent des actions innovantes de restauration d'habitat.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Merci, Madame, pour cette présentation très claire. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette stratégie ?

**M. ANDRIEU.**- Je constate qu'il n'y a pas de zone retenue pour une bonne restauration écologique sur la cote sableuse du Languedoc. Or, c'est un endroit où se jettent quatre fleuves (l'Hérault, le Libron, l'Aude et l'Orb) qui apportent une grosse pollution. Dans ce cas, n'allons-nous rien faire ou va-t-il se passer quelque chose ?

**Mme RUYSSSEN.**- La restauration écologique doit prioritairement intervenir quand les pollutions et les pressions sont maîtrisées. Là, vous venez de témoigner que l'on a encore du travail à faire sur ces quatre fleuves, mais c'est un travail bien particulier qui se mène dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau. Nous n'avons pas à interférer avec ce travail, mais plutôt à optimiser les résultats de la directive-cadre sur l'eau et les mesures qui sont menées dans les SAGE et dans les SDAGE lorsque c'est le cas.

Ensuite, en Occitanie, je suis peut-être passée trop vite sur la carte tout à l'heure, mais vous avez bien deux grandes zones qui sont concernées. Il y a la côte rocheuse des Albères, parce que l'on connaît mieux le fonctionnement des côtes rocheuses et de leurs écosystèmes. Il y a aussi toute la zone qui va du Cap d'Agde jusqu'au golfe d'Aigues-Mortes. C'est une zone qui est quand même très importante en Occitanie, parce que l'on va avoir à la fois des substrats plus durs, comme du coralligène et des restes d'herbiers, et des zones de connectivité mer/lagune qui offrent déjà un écosystème assez complexe à étudier et à analyser dans le cadre d'un schéma territorial de restauration écologique.

Après, c'est une stratégie nouvelle, qui est dans son premier cycle, à échéance 2021. Si elle porte ses fruits et qu'elle permet de voir naître des STERE sur d'autres zones que l'on connaît moins et qui aujourd'hui sont moins évidentes à planifier, ce sera le cas lors du deuxième cycle.

**Mme SOUAN.**- Bonjour, je suis Hélène Souan de la DREAL PACA. Je salue vraiment ce travail qui était sur un enjeu important de notre plan d'action pour le milieu marin et on voit bien que l'on a là à la fois une réflexion sur les zones prioritaires et sur les conditions qui doivent être réunies, et on a l'outil opérationnel qui est le STERE pour pouvoir agir. C'est donc vraiment une avancée importante.

Je voulais juste apporter une précision : dans certains cas, on va avoir des STERE, des zones d'intervention, pour lesquelles on va se retrouver dans une aire marine protégée, par exemple, ou dans un endroit où l'on a déjà un contrat de baie. Je pense que l'on aura donc collectivement intérêt à faire attention à bien articuler ou à bien fusionner les gouvernances et les documents, de manière que l'efficacité soit démultipliée entre ce qui est prévu dans un document d'objectifs et dans un STERE. On va y retrouver les mêmes habitats, les mêmes acteurs. De ce fait, plus les gens feront ensemble et plus on atteindra réellement notre objectif.

**Mme RUYSSSEN.**- Je ne sais pas si cela appelle particulièrement une réponse, mais c'était effectivement le principe que vous avez vu présenter dans le document, c'est-à-dire que celui qui doit porter le STERE, c'est bien une gouvernance compétente dans le cadre du milieu marin. Si c'est une aire marine protégée, la gouvernance est la même, si la zone dépasse l'aire marine protégée, la gouvernance de l'aire marine protégée doit être prise en compte dans la gouvernance du STERE.

**Mme BELLAN SANTINI.**- Bonjour, je suis Denise Bellan Santini, Directeur de recherche émérite au CNRS.

Dans ma vie, j'ai beaucoup travaillé sur la restauration des milieux, à une époque où l'on ne les protégeait pas beaucoup. Maintenant, je pense -et nous pensons (tous les biologistes)- qu'il vaut mieux, premièrement,

protéger et, que certaines zones sont irrémédiablement perdues -et en cela je pense à ce qui s'est passé pour la matte morte de l'herbier de posidonie du golfe de Marseille. Lorsque l'on a fait les plages, on n'a pas réfléchi au fait que les perturbations allaient provoquer la mortalité de plusieurs hectares d'herbiers de posidonie dans le golfe. Or, chacun sait que la posidonie ne revient pas sur de la posidonie morte. On avait donc un désert qui bordait l'herbier de posidonie dans le golfe de Marseille. Là, on a effectivement mis des récifs artificiels, mais, quelle que soit leur réussite, jamais ces récifs artificiels ne reconstitueront un milieu naturel.

Je pense que vouloir développer une stratégie de récupération est un mauvais calcul. En réalité, on sait comment récupérer les milieux perdus comme, par exemple, certaines plages où l'on a fait ramener des sables que l'on a pris au large. Or, c'est une erreur. La plupart de mes collègues biologistes marins et moi-même pensons qu'il faut agir sur les pressions, les diminuer au maximum et n'intervenir que lorsqu'il n'y a plus moyen d'adopter une solution, parce que, de toute manière, il y aura toujours un repeuplement quelconque qui se fera, parfois à très long terme. On sait, par exemple, que sur la digue du large de Marseille, il y a des îlots de coralligène qui se sont formés. La nature a parfois de très longues périodes, parce que le temps de la nature et le temps d'un élu ou d'un homme ne sont pas les mêmes. Dans le contexte actuel de protection de l'environnement, je pense que l'on exagère en appelant cela une « stratégie de reconstitution des habitats ».

**M. RIGAUD.**- Bonjour, je suis Vincent Rigaud, Directeur de l'IFREMER. Merci pour le travail qui me paraît important. J'avais juste un commentaire sur un des trois piliers du travail : la détermination de l'efficacité. En fait, actuellement, c'est là où l'on a le moins de connaissances scientifiques sur la façon de qualifier l'efficacité et l'efficience de ces systèmes. Patrick Baraona a tout à l'heure parlé d'innovations et je pense que c'est dans ce domaine qu'il faudrait développer des innovations pour ne pas tenter des expériences qui, dans la durée, mettront un certain temps à démontrer leur efficacité. Je pense qu'il faut essayer de trouver des modèles de prédiction de l'efficacité de toutes les solutions qui sont très innovantes et qui permettent aussi à un secteur de se développer, mais sur lesquelles le recul est encore relativement insuffisant pour passer à des échelles supérieures. Je pense que cela n'a pas été trop développé dans les STERE qui sont plutôt liés à la gouvernance et à la planification de ces actions.

Il ne faudra donc pas oublier l'innovation dans l'évaluation de ces méthodologies pour que l'argent public soit utilisé au mieux.

**Mme RUYSSSEN.**- Sur ce point, c'est le troisième pilier du STERE. Il s'agit effectivement de sectoriser au mieux les zones où l'innovation peut se dérouler de la meilleure des façons pour qu'elle ne soit pas déjà atteinte par des usages et des pressions et pour que l'on ne puisse pas imputer un défaut d'efficacité à l'innovation lorsqu'elle vient purement et simplement des usages anthropiques dans la zone.

**Mme PIANTE.**- Bonjour, je suis Catherine Piante du WWF. Merci pour cette présentation. Juste un commentaire : concernant les opérations de restauration, si tous les critères que vous avez présentés sont respectés, elles peuvent être intéressantes. Néanmoins, comme les investissements publics et privés sont limités, j'aimerais savoir si, dans la stratégie, vous avez prévu de prendre en compte tout ce qui est « études coûts/bénéfices », de façon que les investissements qui peuvent aller dans la restauration ne se fassent pas au détriment d'investissements nécessaires à la protection des milieux.

**Mme RUYSSSEN.**- En fait, c'était l'objet de la précision -peut-être un peu courte- consistant à dire que le STERE était différent des mesures compensatoires ERC. Pour moi, ces études coûts/bénéfices que vous évoquez, ces impacts sur l'environnement, se font au cas par cas lorsque les projets innovants de restauration écologique dans le cadre du STERE seront déposés et feront l'objet d'une analyse scientifique et environnementale approfondie par les DREAL, les DDTM, c'est-à-dire les instances en charge de les autoriser ou de ne pas les autoriser si on envisage que les conséquences sont trop fortes, que ce soit en termes de financement ou d'environnement. Pour moi, cela se déroule dans le cadre logique et consacré de l'instruction des projets par les DREAL et les DDTM.

**M. BOISSERY.**- Bonjour, je suis Pierre Boissery de l'Agence de l'Eau. Je voudrais réagir sur deux ou trois points. Je pense qu'il faut bien comprendre la question de la restauration écologique. Je vais prendre une image. Quand on s'assoit sur un tabouret qui a trois pieds, on est stable. Le premier pied, c'est la lutte contre la pollution et c'est ce que l'on fait depuis 30 ou 40 ans. Avec un seul pied, on peut s'asseoir, mais ce n'est quand même pas très stable. Le deuxième pied, qui est imposé par la directive européenne, c'est ce que l'on appelle la non-dégradation. Effectivement, c'est mieux de ne pas polluer et de ne pas abîmer que de devoir dépolluer ou réparer. On voit donc bien que si l'on veut travailler correctement sur notre espace littoral et marin, la fermeture du robinet que représente la lutte contre la pollution reste prioritaire, puisque l'on a encore des choses à faire.

La non-dégradation, c'est-à-dire « arrêtons d'abîmer le milieu », même si cela nous embête un peu, c'est quand même plus pratique, parce qu'au moins, on n'est pas obligé d'avoir des solutions techniques et de mobiliser de l'argent. Si l'on a une politique de lutte contre la pollution qui est correcte et si l'on a une politique de non-dégradation qui est correcte, on peut essayer à travers la restauration écologique de booster Dame Nature. En fait, on ne va pas s'amuser à faire de la restauration écologique dans des endroits où nous ne sommes pas très bons sur les deux autres piliers. Ce n'est donc pas une politique qui est toute seule, isolée ; c'est forcément une politique qui se met au regard des deux autres axes. Si l'on a ces trois piliers sous notre tabouret, cela pourra tanguer un peu, on sera quand même tranquille.

Sur la question des coûts/efficacité, c'est une question que l'on se pose régulièrement à l'Agence. Pour vous donner un chiffre, si l'on prend les efforts de lutte contre la pollution qui ont été engagés sur le territoire de Marseille et que l'on regarde les opérations qui ont été faites en matière de restauration écologique -sachant qu'en plus, sur Marseille, on a le plus gros domaine de récifs artificiels-, sur les 20 dernières années, on est à 0,05 % des investissements. On pourrait également inverser la question. On dépense des millions et des milliards d'euros sur la partie « amélioration de la qualité de l'eau », mais on ne fait pas grand-chose sur la partie « amélioration de la qualité des habitats ». Or, on voit bien que ce n'est pas parce que l'on a une super qualité des eaux que l'on aura forcément une faune et une flore en super bon état. Il ne faut donc pas opposer la lutte contre la pollution et la réduction des pressions à la restauration écologique. Ce sont bien ces trois piliers qui font que l'on sera plus efficace demain qu'après-demain.

J'ai une dernière remarque : faut-il tout connaître et tout savoir avant de prendre des décisions en matière d'action ? Typiquement, sur la restauration écologique, on a encore plein de questions. Sommes-nous très efficaces ? Est-elle complètement optimisée par rapport aux solutions techniques ? Sommes-nous dans les bons coûts économiques ? Si vous voulez mon avis, la réponse à ces trois questions est « non ». Je sais que, demain ou après-demain, on sera meilleur dans tout cela. On commence néanmoins à faire les premiers investissements, parce que ces premiers investissements permettent aussi de renforcer les deux autres axes que sont la lutte contre la pollution et la non-dégradation. Ils nous permettent également de mieux réfléchir et d'être un peu plus opérationnels et pragmatiques, et de ne pas rester que sur de l'étude et de la connaissance.

On a une cartographie des herbiers de posidonie correcte depuis deux ou trois ans, sauf que les dégâts qui ont été faits sur l'herbier remontent parfois à 15 ou 20 ans en arrière. De fait, si l'on avait mieux travaillé sur la régulation des mouillages il y a 20 ans de cela, à une époque où l'on n'avait pas toute la connaissance sur la cartographie des herbiers, peut-être que l'on n'aurait pas aujourd'hui à se poser des questions sur ce qu'il faut faire en matière de protection de cet habitat.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.** - Merci beaucoup pour cette intervention. S'il n'y a plus de questions/remarques, je propose que nous émettions un avis favorable à cette stratégie qui paraît très intéressante, et de passer maintenant à la troisième et dernière stratégie que l'on tient à vous présenter. Elle va vous être présentée par Mme Maurer, bien connue de nos services. C'est un compliment.

- **Stratégie de gestion durable des sites de plongée**

**Mme MAURER.** - Bonjour à tous. La stratégie de gestion durable des sites de plongée, c'est là aussi une mesure qui résulte de la mise en œuvre du programme de mesures du PAMM. Avec les acteurs qui ont participé à l'élaboration de cette stratégie, on l'a renommée « Stratégie de gestion durable des sites de plongée sur la façade », mais cela correspond à une mesure du programme de mesures qui avait un intitulé un peu différent.

L'objectif de cette stratégie est clairement environnemental, même si, finalement, en construisant cette stratégie, on a débordé de cette entrée environnementale pour aller sur un volet plus large de l'activité elle-même. Pour mémoire, cela répond à deux autres objectifs opérationnels par rapport à la conservation du coralligène et des zones d'herbiers, et à la maîtrise des pressions et des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation des usages.

L'idée générale de cette étude, c'était d'aller vers des pratiques plus respectueuses, sachant que c'est déjà une activité douce par rapport à d'autres usages qui peuvent s'exercer dans le milieu marin. Le périmètre, c'est bien l'activité de plongée subaquatique, y compris la randonnée aquatique. L'objectif était d'élaborer une stratégie à l'échelle de la façade. Cette stratégie n'est pas prescriptive, elle est vraiment le résultat de ce que chacun a voulu y apporter et, vous le verrez dans sa construction, on a à chaque fois cherché à déterminer qui était le porteur de projet et qui étaient les partenaires. Finalement, c'est à chacun de se saisir de ce cadre que l'on a construit ensemble pour le mettre en œuvre.

Le public visé par la stratégie est très ouvert, puisque cela peut être à la fois des gestionnaires d'aires marines protégées, qui peuvent se saisir de certaines actions pour les mettre en œuvre, mais cela peut également être des clubs de plongée, des services de l'État et des Collectivités.

Cette stratégie a été co-élaborée entre l'Agence française pour la Biodiversité et la DIRM. Nous avons été accompagnés par un bureau d'études « BRL ingénierie » et par le « GIS posidonie », et élaboré la stratégie au moyen d'un comité de pilotage qui nous a suivis pendant les presque 2 ans d'élaboration de cette stratégie. Ce comité était constitué de représentants des services de l'État, de collectivités, de gestionnaires d'aires marines protégées, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de représentants des plongeurs (Fédération française d'études et de sports sous-marins) et de l'Association nationale des Moniteurs de Plongée.

Cette stratégie comporte deux volets : un volet qui est plutôt synthétique, avec un état des connaissances, et un volet plus opérationnel.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur l'état des connaissances. Vous pouvez le trouver en téléchargement. Je vais plus m'appesantir sur le volet plan d'action. Néanmoins, si vous voulez aller le voir par curiosité, il y a des fiches « retour d'expérience » qui sont à la fois sur ce que l'on a pu voir au niveau de la façade Méditerranée, mais également à l'étranger, sur les différents thèmes abordés par la stratégie.

À partir de cet état des connaissances, il y a eu, en plus du comité de pilotage, une association que l'on a voulue large -bien que ce soit difficile à chaque fois de mobiliser les partenaires dans de multiples réunions- à travers des ateliers participatifs. Les premiers ateliers, sur la base de cet état des connaissances, visaient à établir les questions qui pouvaient se poser et les objectifs communs que l'on se fixait. Ensuite, deux autres ateliers nous ont permis d'aboutir au plan d'action.

Le plan de cette stratégie tourne autour de cinq enjeux.

- Pour l'enjeu de connaissances, l'objectif que nous nous sommes fixé collectivement est d'améliorer la connaissance des impacts positifs et négatifs. On a beaucoup discuté sur cette notion « d'impacts », puisqu'il y a des impacts positifs à la plongée, avec une sensibilisation très forte des personnes qui pratiquent la plongée au milieu marin.
- Le deuxième enjeu, c'était l'état de conservation des sites de plongée et là, pour nous, l'objectif à travers le plan d'action est de réduire et de supprimer les impacts négatifs identifiés.
- En matière de sensibilisation/communication, on est plus dans l'amélioration de l'existant, puisque l'on a fait le constat qu'il y avait déjà beaucoup de choses de faites.
- Pour la gouvernance et cohabitation des différents usages, il s'agit de renforcer la gouvernance et les échanges, et notamment d'améliorer la cohabitation entre les différents usages.
- Dans le volet relatif à l'ingénierie écologique et aux innovations, il s'agit de voir ce que l'on peut promouvoir comme actions innovantes dans ce secteur de la plongée.

Nous avons cherché à sélectionner des actions que l'on souhaitait vraiment identifier en tant qu'actions prioritaires, par souci d'optimisation et de pragmatisme. Sur ces actions prioritaires, nous allons essayer de nous donner les moyens, dans la durée des 6 ans du plan d'action pour le milieu marin qu'il nous reste, pour faciliter cette mise en œuvre.

Chaque action est définie dans ce tableau. Quand c'est une action prioritaire, vous avez une fiche descriptive qui est jointe. Sinon, elle est décrite dans ce tableau, avec une identification d'étapes de réalisation, un pilote et les partenaires. Nous avons également essayé d'identifier des coûts. Il y a également des commentaires pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Pour le début de cette stratégie, on a lancé plusieurs actions. Il y a déjà un stage de six mois qui est en cours pour la mise en œuvre d'outils de sensibilisation, tout simplement parce que l'on se retrouve parfois dans des contextes différents, notamment en période estivale, avec des personnes qui ont envie d'aller à l'eau et qu'il faut arriver à attraper très vite, dans un temps très court, pour leur faire passer des messages de sensibilisation. Il y a également d'autres publics qui sont très connaisseurs et qui ne vont pas du tout être sensibles aux mêmes messages. Il y a donc tout un travail sur les outils et les vecteurs à utiliser.

L'autre action qui a été menée, c'est un appel à projets pour identifier des acteurs pour nous aider sur la qualification des impacts de l'activité de plongée, avec trois lauréats qui ont été retenus :

- la Métropole Nice Côte d'Azur sur la question de la qualification de la fréquentation et de la qualification de l'activité socio-économique sur le territoire de la Métropole ;

- CINEO sur le volet « acoustique », avec Quiet Océan, sur la réserve de Cerbère Banyuls ;
- StARESO sur la baie de Calvi, avec une autre façon de qualifier la fréquentation (en partenariat avec les clubs de plongée locaux, avec des questionnaires remplis par les moniteurs de plongée).

Merci pour votre attention.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Merci beaucoup, Céline. Y a-t-il des questions, des remarques ou des observations sur cette troisième stratégie ?

**M. DI MEGLIO.**- Bonjour, je suis Frédéric Di Meglio, Études et Sports sous-marins. Je voudrais remercier la DIRM et l'AFB, parce qu'il y a eu beaucoup de réunions. J'ai assisté à toutes ces réunions et il y a eu beaucoup d'interventions des différents participants. Ces interventions ont permis de faire évoluer les objectifs et c'est important, parce qu'entre les objectifs de départ et d'arrivée, il y a eu des évolutions et je vous en remercie.

J'ai maintenant une remarque. Je voudrais savoir si les conclusions de la dernière Commission permanente qui s'est tenue le 4 mai seront bien intégrées dans la stratégie.

**Mme MAURER.**- Oui.

**M. DI MEGLIO.**- Je voulais en avoir la certitude. Merci.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose que le CMF émette également un avis favorable sur cette troisième stratégie. Je tiens à remercier devant vous les trois équipes pour les travaux considérables qui ont été menés, parce que vous aurez noté qu'il y a du concret. Ce sont des travaux qui ne sont pas que des phrases. On est dans le concret et c'est extrêmement motivant pour le CMF de voir que les choses avancent.

Nous en avons fini avec cette première partie. Je cède maintenant la parole au Préfet pour la suite des événements.

### **3 - Document Stratégique de Façade (DSF) : examen – pour avis formel par voie de délibération – du projet de stratégie de façade maritime.**

**M. VIDELAINE.**- Nous en arrivons à ce qui constitue le point n°3 de notre ordre du jour, c'est-à-dire la présentation, l'examen et l'avis formel sur le Document stratégique de façade. Mon introduction sur le propos sera courte, parce qu'elle est un peu redondante avec le propos que j'ai tenu tout à fait au début de notre réunion. Je vais simplement rappeler, mais chacun d'entre vous le sait, qu'il s'agit de la déclinaison méditerranéenne de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, telle que fixée en 2017, avec ses quatre objectifs : la transition écologique, le développement de l'économie bleue, le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif.

Je crois avoir également rappelé tout à l'heure la densité du travail local qui a été fait pour la production de ce Document Stratégique de Façade. Il s'agit maintenant, d'abord et surtout, d'en assurer la présentation devant l'instance plénière que nous constituons. À la suite de cette présentation, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, il s'agira de mettre en œuvre une votation sur le sujet, selon des modalités que je vous rappellerai après la présentation.

Cette présentation est faite par Madame Ruysen, qui va donc de nouveau se rendre au pupitre. Merci, Madame, c'est à vous.

**Mme RUYSEN.**- Merci, Monsieur le Préfet.

Nous vous présentons ce jour les deux premiers volets du Document stratégique de façade qui sera achevé en 2021. Le DSF est un exercice inédit sur la façade maritime. Il faut le garder à l'esprit, puisqu'il traduit à la fois les objectifs de la DCSMM (atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020), les objectifs de la directive-cadre (planification des espaces maritimes), c'est-à-dire développer une économie bleue par des outils de planification, et les ambitions nationales de la SNML qui vous ont été rappelées.

Son élaboration se fait en deux grands temps : une échéance en 2019, c'est-à-dire aujourd'hui pour un vote, et ce qui restera à construire à l'issue de ce vote, à une échéance 2021, c'est-à-dire un dispositif de suivi et un plan d'action qui traduiront concrètement les dispositions qui vous sont présentées et soumises aujourd'hui.

Concernant cette stratégie de façade maritime que l'on valide aujourd'hui, c'est bien la concertation et la co-construction avec l'ensemble des acteurs du CMF notamment, mais aussi du public, qui ont rythmé son élaboration au fil des mois, depuis février 2017 -date de publication de la SNML- jusqu'à aujourd'hui. C'est une

co-construction que l'on a considérée comme essentielle, afin de permettre à chacun de s'approprier l'ensemble des éléments, d'état des lieux comme de stratégie, qui y figurent. Cette co-construction vous est illustrée par le calendrier qui figure à l'écran et chacune de ces étapes a été soumise à un enrichissement progressif des documents, des objectifs, des vocations et du constat qui est partagé.

La première phase, c'est celle de 2016/2017. Elle a été marquée par six ateliers en région, avec les acteurs du CMF. En mai 2017, il y a eu l'identification des enjeux et, en février 2018, un travail de spatialisation de ces enjeux, ce qui n'était pas forcément facile, parce que c'était la première fois que l'on tentait de spatialiser des enjeux économiques dans tous les secteurs de la mer et du littoral à l'échelle de la façade. Il y a également eu un travail pour tenter d'évaluer l'intensité des enjeux sur chacun des territoires et leurs interactions potentielles entre compartiments économiques et compartiments environnementaux. Cette première phase d'ateliers a permis d'esquisser le contour de zones à enjeux homogènes, ce qui nous a permis de préfigurer nos zones de vocations.

En février et mars 2018, ce premier travail avec les acteurs du giron de l'État et du Conseil maritime de façade s'est doublé d'ateliers citoyens, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, que l'on a menés à Marseille, Sète, Perpignan et Bastia, pour à la fois conforter la vision pour la Méditerranée française à l'horizon 2030 qui vous est proposée dans la stratégie de façade maritime, et esquisser des pistes d'objectifs stratégiques pour atteindre et mettre en œuvre cette vision.

Cette première série d'ateliers a abouti au document qui figure ici, c'est-à-dire à un document principal qui est un travail exhaustif de synthèse et à un certain nombre d'annexes (7) qui sont, on l'espère, extrêmement riches en termes de diagnostics de l'existant, que ce soit des activités économiques ou des enjeux environnementaux de la façade, des objectifs stratégiques et des fiches par zone de vocations qui vous résument l'ensemble des enjeux que vous allez trouver sur un territoire, les objectifs qui s'y appliquent et les vocations que l'on esquisse pour ce territoire.

Concernant ce travail de synthèse, j'ai pris dans ma présentation l'exemple de deux cartes pour illustrer sa difficulté, sa complexité et, en même temps, ce que l'on a essayé d'en tirer comme parti pris pédagogique et de synthèse. Vous avez à la fois une carte d'enjeux, de perspectives et de synthèse des activités économiques sur la façade maritime, et la carte de la richesse écologique et des enjeux sur la façade méditerranéenne. Vous l'aurez compris, tout l'enjeu de la stratégie de façade maritime est bien d'arriver à superposer ces deux cartes au sein d'un document qui fasse à la fois consensus et dessine des axes de réflexion et de travail consensuels sur la façade pour parvenir, à l'horizon 2030, à cette vision qui hérite directement de la SNML et qui s'articule en trois axes.

Le premier axe, c'est celui d'atteindre et de maintenir le bon état écologique des eaux en préservant un littoral attractif. Le deuxième axe, c'est celui de développer une économie bleue productive et durable à travers un tissu économique consolidé, à la fois autour d'enjeux démographiques et sociaux, et autour de la durabilité des activités par la formation et par l'innovation. Le troisième axe, c'est celui de réussir la transition écologique et énergétique pour mettre en place une économie circulaire qui va valoriser les territoires, les rendre résilients, et valoriser à la fois les activités qui s'y déroulent et les écosystèmes en présence.

Cette vision nous offre trois axes de travail structurants. Les outils sont de deux types : les objectifs et les vocations. Nous avons eu l'occasion de les travailler ensemble en mai 2018 et d'en faire une première validation en juin 2018 pour entamer une série d'apports et de consultation. Cette dernière série d'ateliers était à nouveau régionale et a permis d'affiner le diagnostic territorial, de partager les objectifs stratégiques et de valider le contour définitif des zones de vocations que l'on vous propose aujourd'hui.

En juin 2018, nous avons eu l'occasion de vous présenter en CMF la première esquisse de la stratégie de façade que l'on vous soumet aujourd'hui. De juillet à octobre 2018, nous avons finalisé ces documents pour les soumettre à l'avis de l'autorité environnementale et, depuis trois mois, à la consultation du public et des instances, comme le prévoit le Code de l'environnement.

Trois réunions d'information se sont déjà déroulées spécifiquement pour expliquer à chacune des instances et des membres du CMF qui ont souhaité s'y présenter le contenu de la stratégie de façade et son potentiel impact par voie d'opposabilité sur les autres documents de planification infra.

Nous en arrivons aux objectifs stratégiques. Aujourd'hui, nous vous présentons dix objectifs stratégiques environnementaux généraux. Ils se déclinent en 62 objectifs stratégiques environnementaux particuliers. Cela fait beaucoup, mais en même temps, ils couvrent l'ensemble des enjeux qui sont identifiés dans la synthèse scientifique et technique du milieu marin qui figure en annexe 2. Non seulement ils poursuivent les objectifs environnementaux du PAMM premier cycle, mais surtout, ils les précisent. Ensuite, ils prennent en compte des

thématiques émergentes ou non assez prises en compte dans le PAMM premier cycle (tortues, mammifères marins, bruit et artificialisation).

Ces objectifs environnementaux sont accompagnés de huit objectifs stratégiques socio-économiques et de cinq objectifs stratégiques transversaux. Ces objectifs socio-économiques orientent chacune des activités que l'on connaît en mer et sur le littoral vers des pratiques durables qui soient respectueuses du milieu marin et qui soient également actrices par leurs capacités d'innovation de la transition écologique et de la mutation des emplois et des territoires.

Les objectifs transversaux de la stratégie de façade maritime visent essentiellement à mieux prendre en compte les risques et à mieux les prendre en compte dans la gestion du territoire, à valoriser l'emploi et la formation, à réussir la transition écologique et énergétique, et à préserver le paysage et le patrimoine.

Le deuxième outil de planification, ce sont les vocations. Une vocation, c'est d'abord une zone, c'est-à-dire un territoire pour lequel on va donner une certaine compréhension des enjeux et de la superposition des activités, ainsi que les conditions de cohabitation de ces activités pour que chacune ait un accès à la mer et à la ressource lui permettant, tout d'abord, de respecter le milieu marin et, ensuite, de se dérouler en harmonie avec les autres activités. Aujourd'hui, dans le DSF Méditerranée, 30 zones vous sont proposées. Cela peut paraître beaucoup, mais parmi ces 30 zones, vous avez une majorité de zones côtières qui permettent de prendre en compte pleinement les enjeux d'une frange littorale (allant de la côte jusqu'à trois nautiques) qui est particulièrement dense et fragile, comme vous le constaterez au travers des cartes de synthèse économiques et environnementales.

Ensuite, il nous a paru important de vous souligner que ces zones respectaient non seulement ce que l'on a sorti des ateliers en termes d'enjeux en présence, de densité et d'homogénéité, mais également les zones de gestion existante (parcs nationaux et parcs naturels marins, aires marines protégées, schémas de mise en valeur de la mer qui accompagnent les SCoT et ensemble du réseau Natura 2000).

Enfin, ces 30 zones ont fait l'objet d'une bonne appropriation par les acteurs lors des derniers ateliers et de la phase actuelle de consultation. Sur ces espaces, on va chercher à matérialiser les activités d'aujourd'hui et celles qui s'y dérouleront plus tard, notamment lorsqu'elles font l'objet d'une politique portée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, et à les assortir de préconisations qui permettent leur bon déroulement dans le respect des enjeux environnementaux, dans la prise en compte d'une superposition sur un même espace et dans l'objectif d'un accès partagé et consensuel au plan d'eau et à la ressource. C'est l'objet de la synthèse cartographique de l'analyse transversale qui vous est également présentée, en accompagnement des vocations, comme outil de planification et comme outil d'aide à la décision dans les projets futurs.

On entame aujourd'hui une dernière phase, qui se clôt symboliquement aujourd'hui. C'est la phase de consultation réglementaire des instances et du public. À ce titre, le CMF est consulté en tant qu'instance. Nous avons eu un certain nombre de retours d'instances existantes et plus de 30 commentaires de la part du public sur les questions qui leur étaient posées au sujet de la stratégie de façade maritime. L'ensemble de ces avis et de ces commentaires vont être soumis à examen et feront l'objet de modifications du document existant s'il en apparaît l'opportunité. Chacune des instances et chacun des membres du CMF qui a contribué recevra une réponse sur la prise en compte de ses remarques.

Je vous remercie de votre attention sur cette présentation synthétique du contenu.

**M. VIDELAINE.**- Merci Madame. Avant de passer au vote, je cède la parole -comme on peut l'imaginer et comme cela se fait d'ordinaire- à ceux d'entre vous qui souhaiteraient poser des questions ou faire des remarques.

**Mme GIOVANNINI.**- Bonjour, je suis Fabienne Giovannini et je représente la Collectivité de Corse, avec ma collègue Anne-Laure Santucci qui est sortie un instant. Vous êtes venus jusqu'en Corse pour parler avec nous et pour que l'on travaille ensemble. Je voulais donc vous en remercier. Ceci dit, malgré ce travail et malgré le fait que nous l'apprécions, nous pensons que, du fait de sa spécificité, du fait de la façade maritime qui est distincte de la façade continentale, du fait d'un travail de longue haleine sur, par exemple, nos aires marines protégées, du fait des compétences particulières dont dispose l'île, et du fait des différentes délibérations, nous aurions pu avoir une analyse distincte, même si elle avait été regroupée dans un même document par la suite.

La délibération du 30 septembre 2016 demandait justement cette analyse distincte, via l'Assemblée de Corse. La loi du 22 janvier 2002 relative au statut de la Corse nous confère la responsabilité de créer des réserves naturelles et de gérer celles déjà créées par l'État. Enfin, le PADDUC comprend également son propre SMVM et octroie à l'île un certain nombre de compétences. Tout ceci pour dire que nous aurions besoin de faire valoir

un certain nombre de préoccupations pour la façade maritime Corse. Nous portons un regard particulier sur la situation environnementale de la Méditerranée, parce que c'est notre « berceau », même si cela peut vous paraître prétentieux, puisque la Méditerranée est notre berceau à tous. La reconnaissance d'un bon état de conservation du domaine maritime et du littoral corse est un sujet important.

Ce qui est également important pour la Collectivité, c'est le contexte géopolitique et transfrontalier, pour lequel la Corse joue un rôle particulier dans le cadre européen qu'elle souhaiterait développer. Nous avons des relations avec d'autres Etats, nous nous entretenons avec les îles méditerranéennes et vous n'êtes pas sans savoir que le Président du Conseil exécutif de Corse siège à la Commission des îles de la CRPM. Il essaye ainsi d'apporter, là aussi, une contribution particulière. Ce sont donc des éléments qu'il faudrait pouvoir reconnaître.

Il y a ensuite les dérèglements climatiques qui affectent beaucoup l'île, comme toutes les régions d'ailleurs, mais l'île particulièrement. Si je dis cela, c'est par ce que, par exemple, la capacité que nous avons à créer de nouvelles aires marines protégées n'est pas reconnue dans le document actuel. Il serait donc important de pouvoir le faire. Actuellement, ces aires marines protégées ne représentent que 7 %, mais nous pourrions aller jusqu'à 15 %. Nous avons cette ambition et il y a déjà des projets en cours, ne serait-ce que d'extension de réserves actuelles ou de création de nouvelles réserves. C'est une compétence que nous voudrions voir reconnue dans le document actuel.

Je vous pose donc une question. Est-il possible, peut-être par un considérant, de distinguer ces compétences particulières de la Collectivité de Corse dans la délibération que nous allons adopter aujourd'hui ? Sachant qu'il y a une nécessité de rendre compatible le PADDUC avec ce document, que nous y avons travaillé et que, normalement, cela ne devrait pas trop bouger, sauf sur des aspects comme ceux-là. Nous sommes venues de Corse pour vous transmettre ce message et j'espère que nous pourrions apporter cette petite modification qui, je pense, ne trouble pas l'essentiel du document lui-même.

**M. VIDELAINE.**- Merci, Madame. Ce sera lors de la présentation de la délibération, à charge de Monsieur le Directeur de la DIRM, que l'on pourra voir comment la référence aux compétences particulières de la CTC peut y être intégrée.

**Mme GIOVANNINI.**- D'accord, merci.

**M. VIDELAINE.**- Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**M. CODORNIU.**- Bonjour, je suis Didier Codorniu, Vice-Président de la Région Occitanie. Comme nous nous y étions engagés, je viens de remettre au Directeur interrégional de la mer deux avis favorables de la Région, avec des réserves, mais des réserves qui permettent d'apporter un peu de lumière, notamment sur les cartes des vocations. C'est notamment lié à l'extension du port de Port-la-Nouvelle et à d'autres points sur les macro-zones et notamment la zone C qui, on le confirme, est incompatible avec les activités de pêche. C'est donc une zone extrêmement sensible au regard du devenir et du développement de l'éolien flottant. Il s'agit d'un avis favorable du Parlement de la mer, que je préside, auquel se joint la Présidente de la Région Occitanie, Carole Delga.

Je souhaiterais féliciter, Amiral, l'ensemble de vos équipes qui ont fait un travail tout à fait considérable et eu de nombreux échanges avec les services de la Région sur des points techniques, ainsi que sur la volonté d'éviter autant que possible les conflits d'usage en Méditerranée. Je pense bien évidemment aux pêcheurs, mais pas uniquement. Nous avons eu une réunion la semaine dernière où les chercheurs se sont manifestés et ont, je pense, apporté leur contribution pour l'avis favorable.

La Région Occitanie est tout à fait disposée à aller plus loin et à travailler avec vous, notamment sur la partie éolienne, avec la Commission spécialisée du 14 juin où je serai présent. Voilà les quelques mots que je voulais vous dire.

**M. VIDELAINE.**- Merci, Monsieur le Vice-Président. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Mme ALIPHAT.**- Bonjour, je suis Béatrice Aliphat et je représente la Région Sud. Nous devons donner un avis pour aujourd'hui, le 4 juin, mais le Bureau de l'Assemblée maritime ne s'est réuni que le 7 mai dernier. Nous sommes donc en train de vous adresser son avis dont je vais vous lire la conclusion. Ne vous inquiétez pas, elle est favorable.

**M. VIDELAINE.**- Vous levez le suspense.

**Mme ALIPHAT.**- *« L'Assemblée salue le travail réalisé et propose un avis positif sur cette stratégie de façade, sous réserve bien évidemment que les cibles des objectifs environnementaux soient précisées et que celles*

*des objectifs socio-économiques soient identifiées explicitement* ». Il y a une certaine cohérence à avoir avec nos objectifs, notamment de la COP d'avance. « *La réussite et la mise en œuvre de cette stratégie est indéniablement liée à l'équilibre qui sera fait entre la préservation de l'environnement marin et littoral et le développement des activités maritimes facteur d'attractivité et d'emploi* ».

L'autre point que je souhaitais vous préciser sur ces sujets-là, c'est de pouvoir relier les objectifs ambitieux de cette présentation avec les moyens financiers qui peuvent y être accordés, et notamment la recherche de fonds européens par les affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture. Je pense qu'il y a des liaisons à faire et c'est cet équilibre-là que nous souhaitons valider. Quant à la partie « éolien flottant », vous connaissez l'engagement de la Région Occitanie et de la Région Sud pour que ces zones propices soient bien cohérentes pour l'ensemble de nos territoires.

Vous allez bientôt recevoir cet avis. En revanche, il ne sera voté en Assemblée plénière régionale que le 26 juin prochain.

**M. VIDELAINE.**- C'est sans doute celui-ci que l'on aura à viser sur le plan juridique. Merci, Madame. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**M. LAFFITTE.**- Je représente le mouvement FNE PACA dans son ensemble, c'est-à-dire FNE Corse, FNE Languedoc-Roussillon, FNE PACA et FNE national, et nous émettons un avis défavorable sur le DSF.

**M. VIDELAINE.**- Savez-vous pourquoi ?

**M. LAFFITTE.**- Oui, pour beaucoup de raisons et je vais vous en citer quelques-unes, mais comme pour le document sur les mouillages, nous avons établi un document qui va vous être transmis, ainsi qu'à tous les membres du CME.

Je vais vous lire quelques-unes des raisons, sans trop rentrer dans les détails.

**M. VIDELAINE.**- Je vous en prie.

**M. LAFFITTE.**- On voudrait que soient définies les valeurs de référence et les cibles qui sont manquantes dans le DSF, parce que c'est souvent imprécis. On voudrait que soit revu le niveau d'ambition des objectifs relatifs à la biodiversité marine. On voudrait que soient renforcés les objectifs en matière d'aménagement du territoire littoral. On voudrait que soient définies des vocations environnementales à part entière et de niveau d'ambitions similaire aux vocations économiques dans la carte des vocations Méditerranée. On voudrait que soit assurée une cohérence entre les zonages Natura 2000 et la carte des vocations du DSF. On voudrait que soit rehaussé le niveau d'ambition des objectifs relatifs aux apports terrestres ou d'eau douce de contaminants chimiques et de nutriments pour répondre aux exigences écologiques du milieu marin, ainsi que certaines cibles. On voudrait que soient réduits fortement les flux de contamination bactérienne et virale d'origine terrestre pour assurer un tassement suffisant dans toutes les eaux de baignade en mer et un état des eaux conchylicoles compatible avec la qualité sanitaire de l'activité.

À l'échéance 2020, on voudrait que soit réduit de 50 % le nombre de jours d'interdiction de baignade en raison des contaminations bactériennes. À l'échéance 2030, on voudrait que soient réduits de 80 % les rejets atmosphériques émis par les navires dans les zones portuaires et de 50 % dans toute la zone économique exclusive.

Vous allez recevoir le document avec tous les détails.

**M. VIDELAINE.**- Nous vous en remercions. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**M. MOLINERO.**- Bonjour, je suis Christian Molinero, Président du Comité régional des pêches et des élevages marins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que de la Région Sud pour faire plaisir à mon Président.

C'est simplement pour faire un constat de tous les travaux qui ont été faits. Il y en a eu de nombreux. Cela a été très intéressant, très instructif, et cela nous a demandé du temps, mais à la sortie, au niveau des professionnels que je représente, on est relativement content. On a un équilibre entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques, ce qui n'était pas le cas au départ, parce que quand on regardait les objectifs, il y avait vraiment une prime donnée à tout ce qui était environnemental. À force de discussions, on a réussi à avoir un équilibre, ce qui est bien. Par comparaison, mes collègues des façades NAMO ou SA n'en sont pas au même point. Quand ils voient les travaux que l'on a faits, ils sont un peu jaloux. Je peux donc dire que l'on a bien travaillé.

Après, j'ai une petite remarque. Avec les pêcheurs professionnels -et même les plaisanciers, puisque l'on discute maintenant de plus en plus avec des fédérations de plaisance- et les éleveurs marins, on considère que les objectifs du bon état écologique du milieu marin doivent se faire en lien et en partie au service des activités socio-économiques. C'est très important pour nous.

La dernière remarque que je voudrais faire, c'est que par rapport à d'autres débats qui ont eu lieu sur d'autres thèmes dans les années précédentes, nous n'avons pas eu une opposition systématique de toutes les organisations environnementales. On peut donc s'en féliciter, parce que nous avons parfois eu des débats stériles où l'on n'avancait pas. Là, chacun a pu apporter ses éléments. Personne n'a fait de la perturbation ou du blocage systématique et c'est pour cela que l'on est arrivé à ce constat qu'il y a un équilibre.

Concernant la délibération, il y a une chose très importante. Nous avons fait reprendre un mot. Il y avait écrit « l'importance » et nous avons demandé que soit écrit « la nécessité » de poursuivre l'acquisition des données complémentaires, que ce soit dans la connaissance des caractères physiques, biologiques ou chimiques du milieu marin, ou dans le suivi socio-économique des activités maritimes et littorales. Là, c'est vrai que l'on a un manque important, malgré tous les efforts qui ont été faits depuis 3 ou 4 ans, selon les milieux. On a un manque certain et il faut vraiment que l'on rattrape ce retard pour que l'on puisse juger au mieux par rapport à tout ce qui se fait et tout ce qui devrait se faire. Merci.

**M. VIDELAINE.**- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Loin de moi l'idée de vouloir limiter les débats, puisque l'instance est, par essence, destinée à permettre à chacun de s'exprimer, mais ce que je ne voudrais surtout pas, c'est que le quorum s'évapore au fil du temps qui passe et, pour certains, des trains à prendre, voire des bateaux ou des avions.

**M. PEYER.**- Monsieur le Préfet, je vais être très rapide. Je suis Germain Peyer, le représentant des professionnels des énergies marines renouvelables. Je ne pouvais pas me permettre de ne pas prendre la parole pour saluer tout le travail qui a été fait au sein de cette assemblée, en particulier par la DIRM. Nous, en tant que professionnels de l'éolien flottant, on est forcément satisfait. On salue le travail. On pense en termes de méthode et de résultat final, et je ne peux que reprendre les échos exprimés par M. Molinero. On a les échos de Paris qui mettent vraiment en avant le travail et la méthode qui ont eu lieu ici pour aboutir à ce DSF. Les discussions n'ont pas forcément toujours été très simples et nous en sommes les premiers témoins. En tant que nouveaux acteurs de la Méditerranée, nous avons dû être exemplaires. Beaucoup d'acteurs ont participé à beaucoup d'ateliers en parallèle pour définir les zones à vocation, puisqu'il y a eu un double travail de planification sur les zones à vocation de l'éolien flottant en parallèle des ateliers du DSF.

Nous ne pouvons donc que remercier et saluer les services et appeler de nos vœux qu'en parallèle d'un sujet critique qui est décisif pour notre filière (la concrétisation des trois fermes pilotes) soient poursuivis, notamment au sein de la Commission spécialisée EMR prévue le 14 juin, des travaux d'anticipation de structuration de la filière flottante pour faire de notre façade le leader français, voire mondial, de cette filière qui va créer de l'emploi, produire de l'énergie compétitive et durable et, si on fait bien notre travail, comme cela a été fait depuis 4 ans, en harmonie avec le milieu marin et les usagers de la mer. En tout cas, on se doit d'être exemplaire et on poursuivra ce travail au sein de cette Commission. Merci beaucoup.

**M. VIDELAINE.**- Merci, Monsieur. Je prends une bonne partie de votre propos, comme celui d'une bonne partie des orateurs précédents, comme un hommage rendu à la qualité du travail fait, notamment et principalement, par la DIRM. Merci.

**Mme REBUFAT.**- Personnellement, je suis très heureuse de la manière dont on trouve aujourd'hui un Document stratégique de façade qui respecte l'ensemble des obligations environnementales et qui reconnaît l'importance de tout ce qui est socio-économique et qui va peut-être être le tissu qui permettra à ce que l'ensemble des obligations environnementales puisse perdurer et exister. Je crois que c'est dans ce sens qu'il faut que l'on avance. Je vois que vous avez recommandé la cohérence et l'équilibre entre le volet environnemental et le volet socio-économique du futur plan d'action, et sachez que les professionnels que je connais, qu'ils soient exploitants de plage ou gestionnaires de port de plaisance, sont totalement dans cette orientation, et nous vous en remercions.

**M. VIDELAINE.**- Merci, Madame.

**M. BARAONA.**- Je salue également le travail considérable qui a été fait. Nous avons modestement essayé d'y contribuer. Au niveau de notre réseau qui rassemble plus de 420 adhérents sur toute la façade, dont une majorité d'entreprises, nous émettons un avis favorable sur ce document. Je voudrais néanmoins préciser, même si je ne sais pas comment cela pourrait être intégré, qu'il y a un sujet qui nous tient à cœur sur les zones à vocation, etc. Il s'agit d'avoir des endroits où il puisse y avoir des zones d'essais, parce qu'un des problèmes,

notamment quand on veut tester de nouvelles installations, de nouveaux dispositifs ou de nouveaux équipements, c'est de pouvoir bénéficier d'endroits où l'on puisse faire ces essais assez rapidement, sans passer par des procédures justifiées, mais assez longues. Si ces zones étaient identifiées à l'avance, on pourrait accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes. Il y a donc un point de vigilance à avoir sur ce domaine-là.

**M. VIDELAINE.** - Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Mme PIANTE.** - Bonjour, je suis Catherine Piante du WWF. Nous reconnaissons l'immense travail de préparation de ce document qui a été complexe et long, avec énormément de réunions. Je pense qu'un énorme effort de concertation a été fait de la part de vous tous et c'est à saluer. Je pense qu'il y a aujourd'hui un bon équilibre entre objectifs environnementaux et objectifs économiques, et c'est une bonne chose. Je pense également que ce document reflète l'état de maturité des discussions. On voit que certains sujets ne sont pas encore matures. Je pense qu'il y a beaucoup de discussions à avoir, notamment au niveau des indicateurs et au niveau des cibles. C'est très compliqué et, même si on en a beaucoup parlé, je pense qu'il y a beaucoup d'indicateurs et de cibles qui méritent encore pas mal de discussions pour arriver à un consensus, parce que c'est dans les indicateurs et les cibles, c'est-à-dire les seuils, que tout se joue. Le document est encore beaucoup dans une dichotomie économie/environnement et, à terme, l'espoir est que l'on arrive à intégrer les deux de façon consensuelle. Le document n'a pas encore de maturité à ce niveau.

Il y a également des manques importants. Je pense que, à cause de cela, ce document manque de visions prospectives. On est beaucoup dans l'état actuel et, comme l'a dit Pierre, si il y a 15 ans on avait anticipé certains impacts des mouillages sur l'herbier, on n'en serait pas là aujourd'hui. Dans ce document, on n'arrive pas encore à anticiper. C'est comme cela. Je le dis vraiment sans jugement et sans dogmatisme, parce que le fait d'anticiper est extrêmement compliqué. Je dis donc tout cela sans vouloir donner de leçons sur le sujet.

C'est vrai que la dimension de crise climatique manque dans le document. On la retrouve évidemment, et bien heureusement, dans le chapitre socio-économique, parce qu'il faut une adaptation des territoires, mais paradoxalement, on ne la retrouve pas du tout -ou très peu- dans les objectifs environnementaux, alors que d'autres pays travaillent sur la vulnérabilité des écosystèmes. Quelles sont les grandes zones de vulnérabilité en mer ? Ce serait intéressant de les connaître pour avoir une démarche d'anticipation et de précaution sur ces zones-là. C'est vraiment quelque chose qui manque.

Concernant la pêche, j'ai un point particulier. J'ai noté ce qui est, pour moi, probablement un oubli. En septembre dernier, la France a signé à Malte un engagement avec la CGPM pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour la petite pêche artisanale en Méditerranée. C'est un document qui n'est pas encore opérationnalisé. Je ne l'ai pas retrouvé aujourd'hui dans le DSF. Or, du fait que c'est un engagement déjà pris par la France, on pourrait l'acter dans un souci de bonne coordination.

Tout va ensuite être dans la mise en œuvre de ce plan-là. Comment va se créer une dynamique d'ensemble où la prise en compte, par exemple, des impacts cumulés sur le milieu va être faite réellement ? On va bien évidemment avoir des démarches sectorielles et des démarches environnementales, mais comment allons-nous arriver à faire prendre une mayonnaise d'ensemble avec une prise en compte des impacts cumulatifs ? C'est aussi une des questions que l'on a.

Pour clôturer cette intervention un peu longue, et je m'en excuse, nous donnons un avis favorable avec réserves. Ce n'est pas prévu dans le bulletin de vote et c'est un problème, parce que si l'on ne peut pas donner un avis favorable avec réserves, on peut être très tenté de donner un avis négatif. On veut pouvoir faire valoir ces réserves de façon ferme, parce qu'elles sont importantes et parce que l'on croit en elles, mais dans le même temps, on ne veut pas miner un travail très important et une dynamique qui doit avancer. Si l'on aboutit à trop d'avis négatifs, on va bloquer une énergie de négociations. De ce fait, comment doit-on faire quand on a un avis positif favorable avec réserves ?

**M. VIDELAINE.** - Pour répondre à votre question sur « avis favorable » et « avis favorable avec réserves », la prise en compte des réserves est possible à condition qu'elles soient consensuelles.

**Mme LEGUEN.** - Comme jusqu'à présent, la prise en compte de vos réserves peut très bien faire l'objet d'un rajout disant que « *Le WWF émet un avis favorable, avec quelques réserves que nous ajoutons au document final* ».

**M. VIDELAINE.** - Oui, pardon, réserves que nous n'ajoutons pas comme consensuelles, mais comme point de vue exprimé par l'entité qui s'exprime.

**Mme LEGUEN**.- Votre vote est libre, mais vos réserves peuvent être intégrées en tant que telles à l'intérieur du document final.

**M. LEVERT**.- Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions.

**M. VIDELAINE**.- Non, on va considérer que chacun a pu s'exprimer.

**M. LEVERT**.- Je vous propose donc de discuter sur la délibération.

**M. VIDELAINE**.- Oui, parce que ce qui est soumis à votre vote, ce n'est pas le document. C'est la délibération. Soyons dans le formalisme juridique.

**M. LEVERT**.- Vous avez la délibération dans votre dossier et vous avez donc pu l'examiner. Vous avez là une première planche qui consiste à dire comment est organisé le Document stratégique de façade. Nous avons un document principal d'une quarantaine de pages, plus six annexes qui constituent ce que l'on appelle les deux premières parties du DSF : la stratégie maritime. C'est bien sur ce document que les différentes instances sont amenées à donner un avis et, encore une fois, c'est le Code de l'environnement qui liste les différentes instances amenées à rendre un avis.

Vous avez là une deuxième planche. Dans le projet de délibération que vous avez au dossier, on inscrit effectivement des points positifs, mais également des points de vigilance -que l'on peut également appeler des réserves-, parce que nous sommes également conscients que le travail n'a qu'un certain niveau d'aboutissement. C'est donc pour cela que je suis intervenu en disant que c'est sans doute à travers ces points de vigilance que l'on peut compléter et amender les réserves ou l'expression que vous souhaitez indiquer.

D'une manière générale, voilà l'état d'esprit dans lequel on était. Le projet de délibération a mis en avant ce que l'on dit depuis maintenant 1h30, c'est-à-dire la dynamique très satisfaisante et collective des acteurs. Plusieurs personnes se sont ici félicitées de cette très bonne dynamique dans la construction de ce document.

Le deuxième point positif que l'on souhaite mettre en avant dans cette délibération, c'est l'exhaustivité du travail qui a été réalisé et l'effort de synthèse que l'on a essayé de produire à travers, d'une part, ce document de 40 pages qui est un document « d'accès facile » et qui permet de bien comprendre où on veut aller et, d'autre part, le travail cartographique qui est annexé. Voilà l'aspect positif que l'on peut mettre en avant. Par ailleurs, dans les différentes annexes, vous avez un travail beaucoup plus fouillé, beaucoup plus scientifique, notamment dans les annexes qui décrivent les zones ou dans les annexes dites « scientifiques ».

Le troisième élément que l'on a voulu mettre en avant, c'est l'effort de cohérence avec les plans portés par les collectivités. Comme vous l'avez dit, Madame, on a souhaité citer la Collectivité de Corse, tout comme les Régions. On a également cité le PADDUC dans la délibération. Nous allons voir s'il faut ajuster ces mots, mais en tout cas, dans notre esprit et dans la manière dont on a travaillé, notre souhait était d'être en parfaite cohérence avec les politiques régionales, qu'elles soient de la Méditerranée continentale ou de la Corse.

Ainsi, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a pointé trois points de vigilance. Il y a tout d'abord la question de la connaissance. On a souhaité mettre en avant la nécessité de renforcer l'acquisition et la coordination des données. C'est un point extrêmement important. Le deuxième élément concerne ce que l'on appelle le chantier d'opérationnalisation des objectifs environnementaux. Ce terme un peu barbare veut simplement dire que l'on a conscience que la totalité des cibles et des objectifs pour les objectifs environnementaux ne sont pas encore complètement calés pour la programmation à venir, c'est-à-dire pour les 6 ans qui sont devant nous. C'est soit parce que l'on n'a pas encore la cible, soit parce que l'indicateur n'est pas encore disponible, soit parce que l'on n'a pas de connaissances qui nous permettent de fixer la cible et l'indicateur.

Sur ce chantier d'opérationnalisation, on évalue à environ 75 % le nombre de cibles et d'indicateurs que l'on pourra mettre dans le document. Les 25 % restants sont un peu orphelins et on les reporte au prochain cycle, parce que soit on n'a pas la connaissance, soit l'indicateur n'est pas pertinent. Bref, on est dans ce travail-là.

Encore une fois, il faut comparer ce qui est comparable. On a commencé nos travaux il y a à peine 4 ou 5 ans. L'Agence de l'eau en est au 11<sup>e</sup> programme et nous, nous en sommes à l'an 1 du DSF. Je crois qu'il nous faut donc un peu de maturité pour nous permettre de progresser.

Le dernier point concerne la question de la cohérence. Cette cohérence est très importante. Nous avons eu deux interventions : la première nous a demandé plus d'ambitions environnementales et la seconde nous a dit qu'il fallait que l'on puisse poursuivre nos activités dans un respect bien compris de l'environnement. On voit donc bien que la question de cet équilibre entre les volets, environnemental d'un côté et socio-économique de l'autre, est très subtile, et c'est toute la difficulté de l'exercice.

Pardon d'avoir pris un peu de temps pour ces propos liminaires. Maintenant, concernant le projet de délibération qui vous est proposé, je peux vous dire que nous l'avons bâti en trois temps : un premier temps avec les visas ; un second temps pour rappeler les termes de la méthode. Ce qui apparaît en jaune, ce sont les modifications qui sont intervenues il y a environ deux mois lors de notre commission permanente présidée par Madame Leguen. La première modification a été de mettre en avant le travail de la Commission permanente. La deuxième intervention, à l'initiative du Vice-Président de la Région Occitanie, a été de mettre en avant l'action des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et de la Collectivité de Corse.

La deuxième partie, c'est le contenu du projet. Je ne vais pas le balayer en séance, parce que vous l'avez sous les yeux. Je rappelle simplement trois points d'attention et de vigilance.

**M. VIDELAINE**.- Pour reprendre la question des avis sous réserves, pouvons-nous considérer que les entités légitimement représentées dans cette salle et disposant du droit de vote peuvent faire tenir à la DIRM, dans un délai que vous préciserez et dans un format dont je souhaite qu'il ne soit pas un trop long, une sorte de motion expliquant que telle entité a voté favorablement la motion d'approbation du Document stratégique de façade, mais qu'elle souhaite également préciser qu'elle entend que, qu'elle attend que, qu'elle souhaite que et qu'elle juge opportun que ? C'est ce qui a été esquissé par Madame, tout à l'heure, sur proposition de Madame la première adjointe au Maire de La Seyne-sur-Mer. Pouvons-nous le confirmer dès à présent ?

**M. LEVERT**.- Dans le document, nous avons mis un considérant qui est juste à la fin de la partie 1. Ce considérant indique que le CMF demande que les contributions que l'on a reçues -du public ou des instances- soient prises en compte dans le travail de finalisation des documents qui seront portés à la signature des autorités. Cette demande que les contributions soient prises en compte apparaît à l'écran. C'est donc comme cela que l'on vous propose de travailler.

**M. VIDELAINE**.- Oui, mais pour ce qui concerne Madame, qui est intervenue tout à l'heure ?

**M. LEVERT**.- Nous avons bien reçu sa contribution ce matin.

**M. VIDELAINE**.- D'accord. On peut donc donner un délai à ceux qui n'auraient pas complètement saisi la règle du jeu et qui regretteraient de ne pas avoir envoyé une motion susceptible d'être intégrée à la correction.

**M. LEVERT**.- Réglementairement, on a trois mois, puisque l'on a une consultation du public qui s'ouvre et qui se ferme. Nous avons reçu un certain nombre de contributions du public et des instances. Pour certaines instances, et je pense en particulier à l'Agence de l'eau ou à d'autres instances où l'on a des délibérations du Bureau qui n'ont pas été validées par la plénière, on est dans un processus qui ne pose pas de difficultés. Après, sous réserve de l'avis des Préfets, on peut se donner un court délai supplémentaire ; le délai de la réception, en quelque sorte.

**M. VIDELAINE**.- Oui, de huit jours à compter de maintenant. Pouvons-nous retenir ce délai ?

**M. LEVERT**.- Oui.

**Mme BELLAN SANTINI**.- Je voudrais revenir sur le premier point de vigilance, parce qu'il concerne justement l'annexe 2, c'est-à-dire les rapports scientifiques. Il est vrai qu'il y a dans les données scientifiques beaucoup de données anciennes et il faut absolument faire un effort. Je tenais quand même à vous dire que la semaine dernière il y a eu un atelier de trois jours diligenté par l'AFB sur les données, en fonction des trois directives et en interdirectives (directive-cadre eau, directive habitat faune/flore et directive stratégie du milieu marin). On a commencé ce travail et, la semaine prochaine, il y aura le même atelier en Atlantique. Nous nous sommes rendu compte, comme je l'avais dit devant cette instance au début du travail, que l'on n'a pas assez tenu compte des trois directives au début de nos discussions, mais seulement de la directive-cadre eau.

Dans l'annexe 2, « rapport scientifique », vous dites que le « *document prend acte des éléments contenus dans le rapport scientifique, regrette sa complexité et note l'existence d'une analyse des coûts* ». J'aurais cependant aimé qu'il y ait également écrit « *demande que des travaux ciblés sur l'ensemble des directives et interdirectives soient intensifiés* », parce que si le rapport scientifique est si compliqué à interpréter dans le cadre du terrain, c'est tout simplement parce que l'on n'a pas assez travaillé en interdirectives, et en particulier avec la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Nous venons de terminer l'évaluation pour l'ensemble de la façade méditerranéenne et c'est assez catastrophique. Nous allons probablement être condamnés.

**M. VIDELAINE**.- Merci. Quel est l'avis de la DIRM sur la proposition qui vient d'être faite ?

**M. LEVERT**.- Deux éléments. Le premier, c'est que dans la proposition de délibération, on note le caractère lacunaire et parfois ancien de certaines données. Je partage donc en partie le constat. En revanche, dans le

paragraphe qui suit, on dit la nécessité de renforcer l'acquisition et la coordination des données, et je crois que cela rejoint votre problématique. En tout cas, je pense que l'idée qui est de dire qu'il faut renforcer et coordonner les données est bien intégrée.

**M. VIDELAINE.**- Pouvons-nous considérer que Madame peut, à la manière de ce que l'on vient d'exposer sur l'interdirectivité, envoyer une motion qui sera intégrée ?

**Mme LEGUEN.**- C'est plutôt une explication de vote.

**M. VIDELAINE.**- Oui, parlons plutôt d'une explication de vote. C'est ce type de vocabulaire qu'il aurait fallu utiliser dès le début, vous avez raison.

**Mme GIOVANNINI.**- Si je comprends bien, on ne modifie pas la délibération ? Les propositions que j'ai faites ne seront donc pas prises en compte ?

**M. LEVERT.**- Ce que vous pouvez faire, ce sont des ajouts ou des modifications à la délibération.

**Mme GIOVANNINI.**- J'ai fait deux propositions. Je vais vous les présenter. Le document initial « *souligne l'effort de cohérence poursuivi en permanence dans ce processus avec les plans portés par les Collectivités* », et on cite notamment le PADDUC.

**M. VIDELAINE.**- Tout à fait, c'est ce qui était à l'écran tout à l'heure.

**Mme GIOVANNINI.**- Néanmoins, quand on souligne un effort de cohérence, on parle d'une méthode, mais on n'acte pas forcément ce qui est contenu dans le PADDUC. Or, le Document stratégique de façade est un document qui va s'imposer et qui est opposable. Sachant que le PADDUC est également un document opposable, il y a un conflit. Je ne dis pas qu'il y a opposition, et en l'occurrence il ne doit pas y en avoir, mais il y a une telle spécificité dans les compétences de la Corse qu'il me semble nécessaire qu'elles soient reconnues.

Je vous ai donc transmis deux propositions : une demande de prise en compte des compétences particulières de la Collectivité de Corse, y compris dans le domaine maritime, notamment eu égard aux relations qu'elle entretient avec les autres îles méditerranéennes ; une mention actant la volonté et la possibilité pour la Corse d'étendre et de créer des réserves naturelles marines, dans le respect des préconisations du PADDUC et de l'ASR.

**M. VIDELAINE.**- Cela fait des développements un peu longs par rapport à ce que j'imaginai lors de votre première prise de parole.

**Mme GIOVANNINI.**- Ce sont deux points qui concernent plus spécifiquement la Corse.

**M. VIDELAINE.**- La question n'est pas de savoir si on les met. La question est de savoir où on les met. Il s'agit de savoir si on les met dans la motion ou comme une contribution de votre part.

**Mme GIOVANNINI.**- Ce n'est pas une contribution. Il faut que ce soit acté. On ne peut pas ne pas acter les compétences de la Collectivité de Corse.

**M. VIDELAINE.**- On n'a pas besoin de les acter, elles existent.

**Mme GIOVANNINI.**- Oui, mais si on ne le dit pas et que l'on dit simplement que l'on a voulu faire en cohérence, le DSF va s'imposer au PADDUC et le PADDUC devra se mettre en compatibilité.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- En fait, là, on parle de la mer.

**Mme GIOVANNINI.**- Oui, mais le PADDUC contient un SMVM.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE.**- Oui, mais pour moi, le texte reconnaît les compétences de chacune des régions.

**Mme GIOVANNINI.**- Il souligne la cohérence, notamment avec le document du PADDUC. Cela ne veut pas dire la même chose. Quand on souligne la volonté de cohérence, c'est une chose, mais quand on reconnaît qu'elle s'impose, cela en est une autre. C'est la note qui m'a été transmise par la Collectivité de Corse.

**M. VIDELAINE.**- Il y a deux paragraphes dans votre proposition. J'ai votre manuscrit sous les yeux. Je suis sur votre deuxième paragraphe : « *volonté et possibilité pour la Corse de créer des réserves naturelles marines* ».

**Mme GIOVANNINI.**- La loi confère à la Corse la possibilité de créer des aires marines protégées et c'est une volonté que l'on a. Si vous le souhaitez, vous enlevez la « volonté » et vous ne laissez que la « possibilité ».

**M. VIDELAINE.**- La volonté, j'en suis complètement persuadé, mais la possibilité, est-ce du droit positif ou pas ?

**M. DUCHESNE.**- La loi prévoit pour la Collectivité territoriale de Corse la possibilité de créer des réserves naturelles. C'est parfait. Le DSF ne vient pas contester cette compétence. Au contraire, je dirais même qu'il vient la faciliter. D'autre part, il faut bien que l'on ait conscience que le succès de ce document est que l'on a une approche maritime globale. Lors de la pollution de l'Ulysse, tout s'est passé à 20 km de la Corse et ce n'est pas la Corse qui a été touchée, c'est le Var.

**Mme GIOVANNINI.**- On a eu de la chance que les courants...

**M. DUCHESNE.**- Non, ce n'est pas de la chance, ce sont les courants qui sont comme cela. De ce fait, si on commence à régionaliser les approches, on va complètement sortir de l'intérêt de ce document qui est un document maritime qui a l'atout d'apporter une approche globale sur l'étendue maritime. Ayant un peu travaillé sur le DSF, je ne vois rien qui conteste ce que vous dites. Au contraire, cela vient renforcer vos attributions, puisque l'on parle des aires marines protégées, etc., et les réserves naturelles font partie des aires marines protégées. L'État mettra donc à disposition des moyens pour assurer la protection des réserves naturelles pour lesquelles vous avez une compétence. Pour ma part, je ne suis pas inquiet sur ce sujet.

**Mme GIOVANNINI.**- C'est la compétence de pouvoir en créer de nouvelles ; or, aujourd'hui, si on reste en l'état, on ne peut pas.

**M. DUCHESNE.**- Pourquoi ?

**Mme GIOVANNINI.**- Parce que le Document stratégique de façade n'évoque pas cette possibilité.

**M. VIDELAINE.**- À partir du moment où c'est du droit préexistant...

**M. DUCHESNE.**- Oui, c'est la loi.

**Mme RUYSSSEN.**- Je suis désolée d'intervenir, mais on entre dans beaucoup de techniques juridiques. Il n'y a aucune contrainte juridique qui viendra entraver la possibilité pour la collectivité de Corse de faire des réserves naturelles. Il n'y a aucun problème d'incompatibilité. On parlait tout à l'heure du PADDUC, des compétences de la Collectivité de Corse et de son travail, et je pense qu'on l'a énormément valorisé dans les annexes, dans les zones de vocations et dans tout ce qui vient décrire le littoral et le périmètre maritime autour de la Corse dans la stratégie de façade. Après, tout n'est peut-être pas explicitement nommé. Peut-être faut-il que l'on rappelle le cadre réglementaire spécifique à la Collectivité de Corse. Peut-être que cela n'apparaît pas spécifiquement dans l'annexe 6 qui est dédiée au descriptif des zones. Pour le reste, il n'y a absolument pas d'incompatibilité, au contraire.

Ce que vous valorisez par rapport au PADDUC a été pris en compte et adapté dans notre Document stratégique de façade. Lors du renouvellement du PADDUC, il sera soumis au même régime d'opposabilité que les autres documents qui ont un volet mer et littoral et il fera son travail de mise en compatibilité avec le Document stratégique de façade. Cela se fera sans souci, puisque l'analyse que l'on a conduite au cours de l'année 2018, lorsqu'on s'est déplacé en Corse, a bien montré que l'on était parfaitement cohérent.

**M. VIDELAINE.**- L'intégration au titre de l'annexe 6 vous convient-elle ?

**Mme GIOVANNINI.**- Cela dépend de comment vous allez la rédiger.

**Mme RUYSSSEN.**- On a beaucoup de pans qui s'appellent des éléments d'attention d'ordres environnementaux et socio-économiques, des prescriptions et des recommandations réglementaires. C'est à ce moment-là que cela prend toute sa valeur, puisque c'est un cadre législatif qui s'applique au territoire Corse et qui s'applique à son littoral.

**Mme GIOVANNINI.**- On est bien d'accord que les documents de portée inférieure doivent se mettre en compatibilité avec le DSF ?

**Mme RUYSSSEN.**- Oui, bien sûr.

**Mme GIOVANNINI.**- De ce fait, si le PADDUC doit se mettre en compatibilité avec le DSF, comment est-ce que la Corse, dans ses compétences particulières, tant vis-à-vis des îles méditerranéennes que vis-à-vis de sa capacité à créer de nouvelles aires marines protégées, peut-être reconnue ? Si cela ne vous pose pas de problème, cela ira mieux en le disant.

**M. VIDELAINE.**- Cela ne nous pose pas de problème de l'inscrire dans l'annexe. Telle est bien notre position ?

**Mme RUYSSSEN.** - Oui, c'est cela. On l'inscrira dans l'annexe et ce sera compris au même titre qu'un SCoT.

**Mme GIOVANNINI.** - Dans le respect des compétences de la Collectivité de Corse.

**M. VIDELAINE.** - Cela était pour votre deuxième point et, dans le texte premier, c'est-à-dire celui dont nous parlons, nous mettrons votre premier paragraphe.

**Mme GIOVANNINI.** - Les deux ?

**M. LEVERT.** - Je propose de le mettre juste avant la partie 2, en écrivant : « *Prend note des compétences particulières de la Collectivité de Corse, y compris dans le domaine maritime, et des relations qu'elle entretient avec les autres îles méditerranéennes* ».

**M. VIDELAINE.** - Ce qui correspond à la première partie du manuscrit que vous nous avez remis.

**M. LEVERT.** - Voilà. Comme cela, cela permet de dire qu'il y a bien des compétences particulières maritimes, y compris pour les aires marines protégées, et on renvoie à l'annexe 6.

**M. VIDELAINE.** - Nous allons passer au vote assez vite. J'ai vu qu'il y avait encore des demandes de prise de parole.

**UNE INTERVENANTE.** - C'est simplement pour proposer une périphrase qui reprend les propos de Mme Bellan Santini. Comme cela, si on est tous d'accord, on peut l'acter : « *Souligne la nécessité de renforcer l'acquisition et la coordination de données complémentaires à l'échelle interdirectives (habitat faune/flore, eau, planification de l'espace maritime)* ».

**M. VIDELAINE.** - On ajoute au texte la dimension d'articulation entre les trois directives ?

**L'INTERVENANTE.** - Oui, voilà.

**M. VIDELAINE.** - Y a-t-il une objection du côté de la DIRM ?

**M. LEVERT.** - Non.

**Mme PIANTE.** - Monsieur le Préfet, je me permets de revenir sur la question de l'avis avec réserves. J'ai bien compris la possibilité de faire passer un avis indépendant. Néanmoins, d'un point de vue administratif, vous savez mieux que moi que c'est la décision qui l'emporte. Je voudrais donc savoir quelle difficulté il y a à pouvoir avoir sur ce document un avis général favorable avec des réserves. Je pense que ce ne serait pas un déshonneur.

**M. VIDELAINE.** - Cela ne relève absolument pas du déshonneur. Simplement, in fine, et si possible dans les minutes qui viennent, le document doit être approuvé ou pas approuvé. In fine, c'est binaire. Il est approuvé ou pas approuvé, d'où le système des explications de vote que l'on vous propose, étant entendu qu'il n'y a intégration des explications de vote que dans le cadre d'un vote favorable. Sinon, le vote défavorable se suffit à lui-même. Je suis peut-être clair, mais pas convaincant.

**Mme PIANTE.** - Oui, voilà.

**M. LEVERT.** - Pour compléter la réponse que vient de faire Monsieur le Préfet, dans la fin du document, il est bien écrit « *Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées, le CMF émet un avis favorable* ». Autrement dit, les points de vigilance dont on a parlé tout à l'heure sont bien inclus dans le document. Le CMF acte le document en prenant en compte les différentes recommandations qui sont faites.

**M. VIDELAINE.** - Sauf d'éventuelles autres demandes de prise de parole que je n'aurais pas satisfaites, puisque la Commission est là pour s'exprimer, même si cela me semble un peu long, nous allons procéder au scrutin. Le dispositif du scrutin et, comme le reste, particulièrement sophistiqué, puisqu'il y a la possibilité de voter au scrutin secret, mais encore faut-il que ce soit proposé, soit par les Présidents (et nous ne le proposons pas), soit par une majorité des gens. De ce fait, y a-t-il quelqu'un qui propose de vérifier s'il y a une majorité de gens favorables au scrutin secret ? (*Pas d'intervention*)

Nous ne nous posons donc pas la question du scrutin secret.

(*Il est procédé au vote*)

**La délibération portant approbation du Document stratégique de façade Méditerranée est approuvée à la majorité, par 33 voix « pour » et 4 voix « contre ».**

(*Applaudissements*)

#### 4 - **Actualité de l'éolien en mer et perspectives.**

**Mme BARBAT.**- Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet maritime, Madame la Secrétaire générale, Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade, je vais vous présenter quelques éléments d'actualité sur l'éolien en Méditerranée et ses perspectives.

Je vais commencer par les projets pilotes, le choix du Gouvernement français a été de commencer par des projets pilotes en matière d'éolien flottant. Trois projets ont été retenus en Méditerranée au titre de l'appel à projets EolFlo lancé en 2015. Ne figure pas sur cette carte un quatrième projet également lauréat de l'appel à projets : Groix & Belle-Île.

L'état d'avancement de ces projets est varié. Si l'on va d'est en ouest, le premier projet « Provence Grand Large » vient d'être autorisé au titre de la loi sur l'eau et de l'occupation du domaine public maritime. C'est donc le premier projet pilote autorisé en Méditerranée. Plus à l'ouest, EolMed sera en enquête publique du 22 juin au 21 juillet 2019. Quant au projet « Les éoliennes flottantes du golfe du Lion », il sort juste de la phase d'enquête publique qui s'est tenue du 23 avril au 23 mai 2019. La mise en service pour ces trois projets est prévue entre 2021 et 2022.

En parallèle, on conduit en Méditerranée tout un travail de planification de l'éolien commercial. Cela constitue une deuxième étape, après le pilote. Cette planification a abouti en juin 2018 à la définition de quatre macro-zones en Méditerranée d'une surface supérieure à 3 300 km<sup>2</sup>, en prévision du calendrier de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui est affiché.

J'insiste sur le mot « projet ». Nous sommes aujourd'hui sur un document qui n'est pas validé. Le tableau qui apparaît est un extrait du décret de programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit, à ce stade, un appel d'offres de 250 MW pour la Méditerranée, avec sélection du lauréat en 2022 ; en 2024, toujours sur le flottant, 250 à 500 MW, selon les prix, sans précision de la zone (Méditerranée ou Bretagne) ; à partir de 2025, un projet de 500 MW par an posé ou flottant, selon les prix et le gisement. Voilà l'état actuel du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie qui figure dans un projet de décret qui ne pourra être adopté qu'à l'issue de la promulgation de la loi Énergie-Climat. Cette dernière a été présentée le 30 avril en Conseil des ministres et, pour l'instant, l'adoption de ces deux textes est prévue à la fin de l'été.

Quand on parle d'appel d'offres en Méditerranée, se pose immédiatement la question des travaux préparatoires et notamment la question centrale de la spatialisation, et c'est notamment l'objet de la Commission spécialisée du CMF qui a été évoquée à plusieurs reprises aujourd'hui et qui se tiendra le 14 juin prochain. Cette commission aura trois objectifs principaux. Le premier, ce sera ce dont on vient de parler, c'est-à-dire obtenir les éléments les plus précis possibles sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur les travaux préparatoires que nous aurons à conduire en Méditerranée. Le deuxième, ce sera l'avancement des projets pilotes et, le troisième, ce sera la question du suivi environnemental et des études environnementales de façon générale, aussi bien avant l'arrivée d'éoliennes en mer, c'est-à-dire la réalisation de l'état initial de l'environnement, mais également sur le suivi des projets.

L'un des grands enjeux de cette Commission spécialisée, c'est d'aboutir, quelle que soit sa formalisation, à une gouvernance scientifique à l'échelle de la façade pour pouvoir appréhender ces projets dans leur dimension environnementale, à l'échelle de toute la Méditerranée, notamment pour prendre en compte la question des effets cumulés.

Cette réunion sera dense, avec un ordre du jour très fourni. Je me permets de souligner la participation de la Direction générale de l'Énergie et du Climat du ministère de la Transition écologique et solidaire qui sera là et qui nous permettra, je l'espère, de faire un point concret et approfondi sur ces trois sujets. Je vous remercie.

**M. VIDELAINE.**- Merci, Madame. Y a-t-il des remarques sur cette communication ? (*Pas de remarques*)

#### 5 - **Bilan de mandature et renouvellement du Conseil maritime de façade.**

Le point suivant, pour lequel je vais céder la parole à Madame Leguen, concerne le bilan de mandature et les perspectives de renouvellement du Conseil maritime de façade. Madame Leguen, je vous en prie.

**Mme LEGUEN.**- Merci. Il me reste la lourde tâche de vous faire le bilan de ce qu'a été cette mandature. Cette mandature a vu deux Préfets maritimes qui ont été très impliqués, l'Amiral Joly et l'Amiral du Ché. J'ai eu beaucoup de chance de travailler avec ces deux Préfets maritimes. Je tiens donc à les remercier en votre nom à tous, parce que cela a vraiment été un travail de collaboration intense avec leurs équipes, mais surtout avec ces deux hommes qui ont pris fait et cause pour le Conseil maritime de façade qui est une instance qui, à

l'origine, avait encore du mal à trouver sa place. J'espère que maintenant la place du Conseil maritime de façade a été suffisamment défendue pour qu'elle se pérennise. Je tenais donc à remercier tout particulièrement nos Préfets maritimes.

Je tenais également à remercier la DIRM, parce que sans elle, il n'y aurait pas eu ce travail. De la même façon, nous avons d'abord travaillé avec Pierre-Yves Andrieu, qui est ensuite allé travailler à Paris, avec d'autres perspectives. Maintenant, c'est avec Éric Levert que nous travaillons et nous avons beaucoup de chance. La DIRM a été très impliquée et a produit un travail remarquable. Je tenais particulièrement à remercier Franck Fredefon, qui n'est pas là aujourd'hui, mais qui a porté cette instance de manière remarquable. Il nous a fait faux bond aujourd'hui, parce qu'il a un problème de genou, mais nous espérons son prompt rétablissement. Maria a remplacé Franck de manière très efficace et je l'en remercie, parce que lorsqu'il a fallu aller défendre notre façade au ministère, je dois reconnaître que sa pugnacité a fait un bel effet.

Le travail que vous aviez tous conduit a ainsi pu être brillamment présenté. Nous arrivions en dernière position, puisque toutes les autres façades étaient passées avant nous, et de ce fait, les esprits étaient aiguisés et ils ont essayé de nous imposer tout ce qu'ils n'avaient pas pu voir passer sur les autres. Je pense que nous nous sommes donc bien défendus. Le travail qui avait été conduit était remarquable et nous n'avons pas eu de grandes difficultés à le défendre.

À ce titre, je vous remercie tous et j'espère que pendant cette mandature vous avez pris conscience du fait que nous vous écoutons, nous vous entendons et nous essayons systématiquement de retranscrire vos *desiderata*, dans la mesure où ils respectent les *desiderata* de tous. Un gros travail a été conduit. J'aime beaucoup cette idée de maturité. Nous avons la protection de l'environnement et elle est fondamentale ; c'est même l'objectif premier de notre travail, mais nous avons aussi le volet socio-économique et, au début de ce mandat, c'était deux choses qui avaient des difficultés à cohabiter et à travailler de manière sereine. Je pense que nous avons réussi cet exploit d'arriver à tous travailler ensemble. Nous avons encore du travail, mais cela a vraiment été extraordinaire, parce que nous étions au départ des individus venant représenter les corporations qui sont les nôtres.

Vous êtes tous là pour représenter votre corporation, votre syndicat, votre association, et, à nous tous, nous représentons le maritime au niveau de la façade, et c'est fondamental. Il me semble, et je pense que vous partagez cette idée, que grâce à cette instance, c'est la première fois que le monde du maritime est ensemble, que nous arrivons à travailler et que nous arrivons à nous exprimer.

J'espère que cette Commission continuera à travailler dans la même ambiance qui a été la nôtre, c'est-à-dire avec une ouverture. J'espère que vous avez remarqué que maintenant vous recevez le travail que nous conduisons en Commission permanente et que vous pouvez donc apporter votre contribution. Vous savez que depuis un peu plus d'un an nous acceptons toute contribution à la Commission permanente, soit par votre présence, soit par la présence de quelqu'un que vous jugez important de voir associé à cette Commission.

Vous avez remarqué que même jusqu'au dernier moment nous avons été capables d'apporter des modifications sur le texte que nous vous avons proposé, et c'est notre manière de fonctionner. J'espère que vous en avez conscience, parce qu'il y a fort peu d'instances qui sont capables de se remettre en question jusqu'au dernier moment et d'apporter un travail qui est la conclusion de notre travail à tous.

Le Conseil national de la mer et des littoraux a du mal à trouver son équilibre, mais nous espérons néanmoins qu'il va demeurer, parce que c'est l'instance nationale qui permet de conduire les politiques maritimes de la France. Notre contribution y est maintenant actée, puisque les quatre Vice-Présidents des Conseils maritimes de façade ont leur place à l'intérieur de ce Conseil national. Ils vous y représentent donc.

J'espère qu'une partie des membres du Conseil maritime de façade, dont nous actons la dernière plénière aujourd'hui, sera renouvelée. Je souhaite que cette instance, que ce soit avec moi, sans moi, avec vous, sans nous, mais avec ceux qui seront là, continue à fonctionner et continue à permettre au monde du maritime de se réunir dans de bonnes conditions pour pouvoir échanger, construire, et avancer ensemble. Voilà, c'est ce que j'avais à vous dire aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

**M. VIDELAINE.**- Je ne sais pas si je suis le plus légitime pour le faire, étant un coprésident tout à fait temporaire et contingent de cette entité, mais je voulais, aux hommages que vous avez rendus, Madame la Présidente, ajouter celui de ceux qui ont eu le privilège de travailler avec vous.

**Mme LEGUEN.**- Je vous remercie.

**M. VIDELAINE**.- Nous passons maintenant aux perspectives et c'est Madame Barbat qui va nous préciser les modalités de renouvellement du Conseil.

**Mme BARBAT**.- Le renouvellement du CMF s'articule autour de trois grandes étapes. Actuellement, nous sommes dans la première. C'est l'étape d'établissement de la nouvelle composition. C'est un travail qui est en cours, sur la base de plusieurs éléments : l'analyse des participations durant le mandat 2015/2019, les résultats du questionnaire que vous avez remplis en tant que membre du CMF en octobre 2018, et les nouvelles candidatures qui sont arrivées depuis plusieurs mois à la DIRM et auprès des Préfectures coordonnatrices. La Commission permanente du CMF a été consultée en novembre 2018, ainsi que la Commission administrative de façade en février 2019. Je peux rajouter à cette liste les évolutions réglementaires, et notamment la création de nouvelles métropoles qui nous amène à remanier le collège des collectivités territoriales.

L'arrêté de composition devrait être pris en juin, c'est-à-dire très prochainement. Il sera ensuite suivi d'une phase de désignations. C'est une phase très importante pour ce qui vous concerne, puisqu'à l'issue de l'arrêté de composition, nous vous solliciterons pour désigner un titulaire, un suppléant, et pour donner vos contacts pour la prochaine mandature. L'envoi de l'arrêté sera fait auprès de tous les organismes membres dans la nouvelle composition. On a compté trois mois. C'est souvent une phase qui prend du temps, mais qui est vraiment essentielle, puisqu'elle nous permettra d'avoir des représentants qui participent aux réunions du Conseil maritime de façade.

À l'issue de cette phase de recueil des désignations sera pris un arrêté de désignation des membres du CMF. En septembre -on l'espère-, se réunira un CMF de début de mandat, afin de notamment procéder à l'élection des membres de la Commission permanente et à sa présidence.

À l'issue de ce CMF de début de mandat, un nouvel et dernier arrêté sera signé. Il s'agira de celui de la désignation des membres et de la présidence de la Commission permanente. Voilà pour le calendrier à venir, avant le renouvellement.

**M. VIDELAINE**.- C'est clair. Je ne pense pas que cela appelle de commentaires particuliers.

## **6 - Actualités maritimes de la façade.**

**M. DE LA FAVERIE DU CHE**.- Il est important de savoir que ces éléments relatifs à « l'actualité maritime » sont susceptibles de vous intéresser et qu'ils ont été introduits assez récemment dans les ordres du jour. Évidemment, ils sont à la fin, ce qui est parfois un peu dur, mais bon, Éric va être synthétique.

**M. LEVERT**.- Quelques éléments d'actualité que vous connaissez. Cela a été cité, mais nous avons devant nous la prochaine commission du Conseil national de la mer et des littoraux (17 juin). Il y a également une modification sur l'organisation des Comités interministériels de la mer, puisque le Secrétaire général de la mer, qui est venu ici à Marseille et que certains d'entre vous ont rencontré, nous a expliqué qu'il y aurait désormais deux comités interministériels : un comité interministériel à « mi-année » qui assurera le suivi de la politique maritime du Gouvernement, et un comité interministériel classique, plutôt en fin d'année, qui précédera les Assises de l'économie maritime. Nous avons donc un ajustement de ces deux comités interministériels. Vous le savez tous, ce sont des comités très importants, puisque la politique maritime de la France et du Gouvernement y est débattue.

Le dernier point concerne notre façade, avec la perspective des Assises de l'économie maritime à Montpellier, au mois de décembre.

**M. VIDELAINE**.- Merci Monsieur le Directeur interrégional. L'ordre du jour est achevé, sauf prise de parole supplémentaire de M. l'Amiral du Ché.

**M. DE LA FAVERIE DU CHE**.- Nous avons maintenant l'occasion de pouvoir passer un moment ensemble, afin de clore cette mandature. Je vous dis au revoir et bonne chance. Je reviendrai naturellement vous revoir, mais dans une autre tenue, pour vérifier que tout ce que nous avons lancé ensemble avance.

*(Applaudissements)*

*La séance est levée à 17 heures 49.*

Pièce n°1-a  
Note sur le projet de règlement intérieur

Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade, le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée est adopté par ses membres siégeant en assemblée plénière. Il est ensuite validé par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le règlement intérieur détermine le fonctionnement du Conseil, de la commission permanente et des commissions spécialisées. Il peut être modifié à la demande des présidents, du vice-président, ou d'un tiers des membres du Conseil. Les modifications sont validées par arrêté, après avis de la commission permanente.

**Le projet de règlement intérieur ci-après (pièce n°1-b) est proposé par les préfets coordonnateurs de façade aux membres du Conseil maritime de façade, pour avis et approbation.**

Il comporte deux modifications de fond par rapport au règlement intérieur du mandat 2015-2019 :

- Élection du président de la Commission permanente – cas d'égalité au deuxième tour  
Le précédent règlement intérieur prévoyait pour l'élection des membres de la Commission permanente une règle selon laquelle en cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu. Aucune disposition n'était prévue en cas d'égalité entre deux candidats au deuxième tour de l'élection du président de la Commission permanente. **Il est proposé d'adopter une règle électorale relative à l'élection du doyen d'âge en cas d'égalité au deuxième tour pour l'élection du président de la Commission permanente.**
- Réception des candidatures pour la Commission permanente  
Il est proposé d'inscrire au règlement intérieur que les candidatures peuvent être reçues **jusqu'à l'ouverture du scrutin par les présidents.**

Le projet de règlement intérieur comporte également trois modifications procédurales par rapport au précédent règlement intérieur. Ces modifications permettent de répondre à des demandes formulées par les membres fin 2018, en réponse à un questionnaire sur le fonctionnement du Conseil maritime de façade de Méditerranée. Il avait en effet émergé des réponses au questionnaire une demande forte de dématérialisation des échanges, dans un souci d'efficacité et de rapidité. Les trois modifications ci-après visent à répondre à ces deux objectifs ( les deux premiers ont reçu un avis favorable de la Commission permanente lors du précédent mandat, le 16 novembre 2018) :

- Envoi de la convocation par voie électronique uniquement  
Le précédent règlement intérieur prévoyait que l'ordre du jour, accompagné de la convocation et des documents de séance, était envoyé aux membres au moins dix jours francs avant la date de la réunion par voie électronique et par voie postale. **Il est proposé de supprimer cet envoi postal, dans la mesure où la diffusion par courriel permet à l'ensemble des membres de disposer des éléments nécessaires avant chaque réunion.** Un envoi postal des documents préparatoires reste possible pour les membres qui le souhaitent, sur demande au secrétariat.
- Inscription de questions diverses à l'ordre du jour par courriel  
L'article 1.2 du précédent règlement intérieur prévoyait que « les membres du Conseil peuvent proposer aux présidents l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour, par retour du formulaire joint à la convocation ». Afin de rendre cette procédure plus efficace, **il est proposé de substituer à ce formulaire des propositions par retour de courriel.**
- Transmission des candidatures par voie électronique  
Afin de gagner en souplesse et en efficacité, il est proposé de ne pas imposer l'envoi des candidatures pour les élections à la Commission permanente (présidence et membres) par voie postale. **L'objectif est de pouvoir recueillir les candidatures par voie électronique.**



Pièce n°1-b Projet de règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée
--

*Ce projet de règlement intérieur est soumis aux membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée pour avis et adoption.*

-----

**Règlement intérieur  
du Conseil maritime de façade de Méditerranée**

\*\*\*

**PRÉAMBULE**

L'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils maritimes de façade prévoit, en son article 8, que celui-ci adopte un règlement intérieur.

Il prévoit, en outre, certaines dispositions relatives à son organisation et à son fonctionnement, complétant les dispositions générales du Code des relations entre le public et l'administration.

**Titre 1 – Fonctionnement du Conseil maritime de façade**

**Article 1.1 : réunion du Conseil**

Le Conseil maritime de façade se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses présidents, le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est également réuni par ses présidents à la demande d'un tiers de ses membres.

Le secrétariat du Conseil est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

**Article 1.2 : ordre du jour et convocation du Conseil**

L'ordre du jour des réunions du Conseil est fixé par ses présidents, après consultation du vice-président.

La convocation contenant l'ordre du jour est envoyée, accompagnée des documents de séance, au moins 10 jours francs avant la date de la réunion. La convocation et les documents de séance sont adressés par voie électronique aux membres du Conseil par le secrétariat. La convocation et les documents de séance peuvent également être transmis par voie postale, sur demande écrite auprès du secrétariat.

Après réception de la convocation, les membres du Conseil peuvent proposer aux présidents l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour par retour de courriel.

Si la réunion a lieu à l'initiative des membres du Conseil, la demande de réunion, signée de l'ensemble des membres du Conseil demandeurs, doit être adressée au secrétariat par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, l'ordre du jour proposé est joint à la demande de réunion, ainsi que, le cas échéant, les

documents qui y sont liés. Le secrétariat informe sans délai les présidents du Conseil de la demande de réunion.

Les présidents disposent d'un délai de quinze jours pour fixer la date de la réunion demandée. Celle-ci doit se tenir dans un délai de six (6) semaines à compter de la réception de la demande de réunion.

### **Article 1.3 : quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le Conseil sont présents, ou représentés par leur suppléant, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

### **Article 1.4 : délibérations du Conseil**

Lorsque le Conseil maritime de façade procède à des délibérations, celles-ci sont approuvées par un vote.

Les membres désirant déposer des amendements aux projets de délibérations transmis avec la convocation ou dans le dossier de séance doivent faire retour de leurs propositions cinq (5) jours francs avant la tenue du Conseil.

Le vote a lieu à main levée. A la demande des présidents ou de la majorité des membres, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

Le vote se fait à la majorité simple.

Sur la demande des présidents du Conseil, ce dernier peut approuver une délibération par consultation écrite. Dans ce cas, le courrier de consultation prévoit le délai de réponse laissé aux membres pour se prononcer. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours francs. Passé le délai fixé par le courrier de consultation, l'avis du membre consulté sera réputé favorable.

Le Conseil peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les présidents du Conseil maritime de façade peuvent demander un nouveau débat, et un nouveau vote, sur un avis rendu par le Conseil. Cette demande doit être formulée par courrier recommandé conjoint des deux présidents au secrétariat du Conseil, dans un délai de quinze (15) jours francs suivant le vote du premier avis. Le nouveau débat demandé par les présidents est impérativement inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil maritime de façade la plus proche.

Le procès verbal des réunions du Conseil est élaboré par son secrétariat. Il est approuvé par le Conseil lors de sa réunion suivante. Il est publié sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

## **Titre 2 – Membres du Conseil maritime de façade**

### **Article 2.1 : désignation des membres du Conseil**

Les membres du Conseil maritime de façade sont désignés nominativement par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur proposition du représentant légal de chaque organisme siégeant au Conseil, à l'exception du collège des représentants de l'État ou des Établissements publics.

## **Article 2.2 : mandat des membres du Conseil**

Le mandat des membres du Conseil maritime de façade est d'une durée de trois ans renouvelable.

L'ensemble des membres du Conseil maritime de façade est renouvelé à la même date. Il peut être procédé à des désignations complémentaires en cours de mandat, par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces désignations sont alors effectuées pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement suivant du Conseil.

Le membre du Conseil qui, au cours de son mandat, cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il a été désigné, pour quelque cause que ce soit, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les conditions mentionnées à l'article 2.1.

Les fonctions de membre du Conseil maritime de façade sont exercées à titre gratuit.

## **Article 2.3 : représentation des membres**

Les membres titulaires qui ne peuvent assister à une réunion du Conseil sont représentés par leur suppléant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner un mandat à un autre membre titulaire ou suppléant. Aucun membre présent ne peut détenir plus d'un mandat. Il est procédé à la vérification des mandats par le secrétariat au début de chaque réunion du Conseil.

Lors des séances plénières, le membre titulaire peut se faire accompagner d'une personne, qui est soit son suppléant, soit un expert de son organisation. Cependant, seul le titulaire peut prendre part aux débats et aux votes.

En cas d'absence du titulaire, le membre suppléant peut se faire accompagner d'un expert de son organisation. Dans ce cas, le suppléant prend part au vote, en lieu et place du titulaire.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Au cas où il ne peut être présent, ni représenté, tout membre peut adresser au secrétariat du Conseil maritime de façade une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci la porte à la connaissance du Conseil.

## **Titre 3 – Commission permanente**

### **Article 3.1 : composition de la Commission permanente**

La composition de la Commission permanente est fixée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le secrétariat de la Commission permanente est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Le président de la Commission permanente est vice-président du Conseil maritime de façade.

### **Article 3.2 : élection du président de la Commission permanente**

Le président de la Commission permanente est élu par l'assemblée plénière du Conseil parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les membres titulaires du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements qui souhaitent être candidats à la présidence de la Commission

permanente en informent le secrétariat avant l'ouverture du scrutin, lors de la réunion du Conseil où l'élection de la Commission permanente est inscrite à l'ordre du jour.

Le président de la Commission permanente est élu pour la durée du mandat du Conseil maritime de façade. Il est procédé à l'élection du président de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

Un temps de parole de cinq (5) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.

Les présidents du Conseil ouvrent le scrutin pour l'élection du président de la Commission permanente.

L'ensemble des membres du Conseil présents, représentés par leur suppléant, ou ayant donné mandat participe à l'élection.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le président de la Commission permanente est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne rassemble la majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant rassemblé le plus de voix au premier tour. Est alors proclamé élu celui des deux candidats qui aura récolté le plus de voix à ce second tour. En cas d'égalité de voix entre les deux candidats au second tour, le doyen d'âge est déclaré élu.

Les présidents font procéder au dépouillement des votes par le secrétariat. Après proclamation des résultats, le président de la Commission permanente est désigné par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il prend ses fonctions de vice-président du Conseil maritime de façade.

### **Article 3.3 : élection de la Commission permanente**

La Commission permanente est élue pour la durée du mandat du Conseil maritime de façade. Il est procédé à l'élection de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

La composition de la Commission permanente est fixée par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Les membres titulaires du Conseil qui souhaitent être candidats pour siéger à la Commission permanente en informent le secrétariat avant l'ouverture du scrutin, lors de la réunion du Conseil où l'élection de la Commission permanente est inscrite à l'ordre du jour.

Un temps de parole de deux (2) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.

Les présidents du Conseil ouvrent le scrutin pour l'élection de la Commission permanente.

Les membres titulaires présents ou, en leur absence, leur suppléant ou leurs mandataires participent à l'ensemble des votes.

Le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité simple en un tour. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu.

Les membres de la Commission permanente peuvent se faire représenter aux réunions de cette dernière par leur suppléant au sein du Conseil maritime de façade.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente sont nommés par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 3.4 : remplacement en cours de mandat du président ou d'un membre de la Commission permanente, empêchement du président**

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou de décès du président, il est procédé à l'élection d'un nouveau président de la Commission permanente, selon les modalités définies à l'article 3.2.

Le président de la Commission permanente élu en cours de mandat ne siège que pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

En cas d'empêchement, le président peut donner mandat à l'un des membres de la Commission permanente pour présider celle-ci.

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou de décès d'un membre, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre de la Commission permanente par le Conseil maritime de façade, selon les modalités définies à l'article 3.3. Il n'est pas procédé à l'élection d'un nouveau membre de la Commission permanente en cours de mandat à moins de six (6) mois du renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

Les membres de la Commission permanente élus en cours de mandat ne siègent que pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

### **Article 3.5 : rôle de la Commission permanente**

La Commission permanente prépare le programme de travail du Conseil maritime de façade. Elle est associée à l'organisation de ses réunions et, à ce titre, peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

La Commission permanente prépare les délibérations qui seront soumises aux votes du Conseil. Elle assure le suivi des travaux du Conseil maritime de façade.

La Commission permanente coordonne l'activité des commissions spécialisées et des groupes de travail.

La Commission permanente peut recevoir délégation du Conseil maritime de façade pour délibérer sur toute question, et émettre formellement des avis au nom du Conseil maritime de façade. Une délibération du Conseil précise le cadre de la délégation attribuée à la Commission permanente. Cette dernière rend systématiquement compte, devant le Conseil, des délibérations et avis rendus en son nom et dans le cadre de la délégation attribuée.

En cas d'urgence, les présidents du Conseil maritime de façade peuvent saisir directement, pour avis, la Commission permanente. La Commission permanente rend alors compte de l'avis émis à la réunion du Conseil la plus proche.

Les avis de la Commission permanente font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la réunion plénière suivante du Conseil, pour information pour les sujets sur lesquels elle a délégation de compétence, ou pour adoption pour les autres sujets.

### **Article 3.6 : convocation et ordre du jour de la Commission permanente**

La Commission permanente se réunit en tant que de besoin, et au moins trois fois par an, sur convocation de son président ou des présidents du Conseil maritime de façade. Les représentants des comités de bassin au Conseil maritime de façade sont invités à participer aux réunions de la Commission permanente, sans voie délibérative.

L'ordre du jour des réunions de la Commission permanente est fixé par le président de cette dernière.

Le projet d'ordre du jour est transmis par le président de la Commission permanente aux présidents du Conseil maritime de façade au moins dix (10) jours francs avant la réunion de la Commission. Les présidents du Conseil maritime de façade peuvent demander l'ajout de sujets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour définitif est envoyé, accompagné de la convocation et des documents de séance, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de la réunion. Les documents sont adressés par voie électronique aux membres de la Commission permanente par le secrétariat.

### **Article 3.7 : représentation et quorum**

Avec l'accord du président, les membres de la Commission permanente peuvent participer, lorsque cela est techniquement possible, aux débats de la Commission par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les membres titulaires qui ne peuvent assister à une réunion de la Commission permanente sont représentés par leur suppléant du Conseil maritime de façade.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner un mandat à un autre membre. Aucun membre présent ne peut détenir plus d'un mandat.

La Commission permanente ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents, représentés par leur suppléant, ou ont donné mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, la Commission permanente est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour et délibère alors sans condition de quorum.

### **Article 3.8 : délibérations de la Commission permanente**

La Commission permanente approuve ses délibérations par un vote.

Le vote a lieu à main levée. A la demande des présidents, du président de la Commission permanente ou de la majorité de ses membres, il peut être procédé à un vote à bulletin secret. En cas de vote à bulletin secret, les membres de la Commission assistant à la réunion par conférence téléphonique ou audiovisuelle donnent pouvoir à un des membres physiquement présents pour voter en leur nom.

Le vote se fait à la majorité simple.

La Commission permanente peut, sur décision de son président, entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Le procès verbal des réunions de la Commission permanente est élaboré par son secrétariat, et approuvé par son président. Il est publié sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

## **Titre 4 – Commissions spécialisées et groupes de travail**

### **Article 4.1 : Les commissions spécialisées**

- **Mission :**

Les commissions spécialisées ont pour tâche de mener des réflexions thématiques sur lesquelles le Conseil souhaite un approfondissement et une ouverture à des personnalités extérieures, dans l'objectif de préparer et d'éclairer l'avis du Conseil. La mission de chaque commission spécialisée est précisée dans l'arrêté inter-préfectoral qui la crée. L'arrêté fixe la durée d'existence de la commission spécialisée.

- **Création :**

Le Conseil maritime de façade peut créer, en tant que de besoin et à la majorité de ses membres, des commissions spécialisées.

Des commissions spécialisées peuvent également être créées par les présidents du Conseil maritime de façade, à leur initiative ou sur proposition du président de la commission permanente et vice-président du Conseil.

Dans tous les cas susmentionnés, la création d'une commission spécialisée est prononcée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Composition :**

Les commissions spécialisées sont constituées de membres du Conseil maritime de façade, titulaires ou suppléants, et de personnalités extérieures au Conseil maritime de façade choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification. Les membres du Conseil maritime de façade représentent au moins un tiers des membres des commissions spécialisées.

La composition des commissions spécialisées est définie par l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant leur création, après avis du président de la Commission permanente.

- **Fonctionnement :**

Les commissions spécialisées sont présidées par un membre du Conseil maritime de façade élu par les membres de la commission et désigné par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le président de la commission spécialisée en convoque les membres et en fixe l'ordre du jour. Il en assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement de ses travaux et présente le rapport annuel au Conseil.

Le secrétariat des commissions spécialisées est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes-rendus des réunions ainsi que le rapport annuel d'activité avec l'aide du président de la commission spécialisée.

Les commissions spécialisées peuvent entendre toute personne et recueillir tout avis dans les domaines dont elles sont chargées.

- **Prorogation :**

La prorogation des commissions spécialisées s'effectue sur demande du président de la commission concernée, au moins un mois avant la date d'échéance afférente à la commission. La demande, adressée aux présidents du Conseil maritime de façade, est accompagnée des rapports d'activité annuels de la commission. Elle est soumise pour avis au président de la Commission permanente et prononcée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Dissolution :**

La dissolution d'une commission spécialisée peut être demandée par le Conseil maritime de façade, à la majorité de ses membres. Les présidents du Conseil maritime de façade peuvent également procéder de leur initiative à la dissolution d'une commission spécialisée après avis du président de la Commission permanente et est prononcée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 4.2 : Les groupes de travail**

- **Mission :**

Les groupes de travail ont pour tâche de permettre au sein du Conseil maritime de façade la conduite de débats plus techniques que ceux qui peuvent être menés en réunion plénière ou en Commission permanente. Ce faisant, ils servent d'appui à la Commission permanente dans son travail préparatoire du Conseil. Le travail des groupes peut également contribuer à la précision des avis du Conseil.

- **Création :**

Le président de la Commission permanente peut convoquer des groupes de travail sur des sujets techniques nécessitant des travaux et débats approfondis. Il détermine la durée des groupes de travail et en nomme les membres après avis des présidents du Conseil et de la Commission permanente.

- **Composition :**

Les groupes de travail sont constitués exclusivement de membres du Conseil maritime de façade, titulaires ou suppléants. Ils comprennent au moins un membre par collège du Conseil.

La composition des groupes de travail est définie par le président de la Commission permanente après avis des présidents du Conseil et de la Commission permanente.

- **Fonctionnement :**

Les membres des groupes de travail désignent leur président. Il est chargé de convoquer les membres du groupe de travail. Il en fixe l'ordre du jour. Il en assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement de ses travaux et présente le rapport annuel d'activité à la Commission permanente et éventuellement au Conseil.

Le secrétariat des groupes de travail est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes rendus des réunions ainsi que le rapport annuel d'activité avec l'aide du président du groupe de travail.

Les groupes de travail peuvent entendre toute personne et recueillir tout avis dans les domaines dont ils sont chargés.

## **Titre 5 – Approbation du règlement intérieur et de ses modifications**

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil maritime de façade siégeant en assemblée plénière et validé par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être modifié à la demande soit des présidents du Conseil maritime de façade, soit du président de la Commission permanente, soit d'un tiers des membres du Conseil maritime de façade.

Les modifications du règlement intérieur sont validées par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis de la Commission permanente.

Pièce n°2  
Note relative à l'élection du président de la Commission permanente,  
vice-président du Conseil maritime de façade

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2011, le président de la Commission permanente est élu par l'assemblée plénière du Conseil parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est élu pour la durée du mandat du Conseil. Il est procédé à l'élection du président de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

Les règles et principes ci-après encadrent la procédure de vote :

- Candidatures  
Un formulaire en ligne (lien dans l'invitation) permet aux membres titulaires du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements de transmettre leur candidature au secrétariat du Conseil. Les candidatures sont transmises au secrétariat avant l'ouverture du scrutin.
  - Distribution du matériel de vote  
Le matériel de vote est distribué à chaque membre titulaire (ou suppléant ou en cas d'absence du titulaire) en début de séance lors de la signature de la feuille de présence. Il se compose d'un bulletin de vote et d'une enveloppe bleue. Une enveloppe et un bulletin supplémentaire sont distribués aux personnes ayant reçu mandat. (Rappel : un seul mandat par membre présent)
  - Déroulé du vote
    1. Un temps de parole de cinq (5) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature (cf. règlement intérieur).
    2. Les membres du Conseil maritime de façade sont appelés de façon simultanée à voter dans l'urne de leur collège. Le vote a lieu à bulletin secret. Les personnes disposant du mandat d'un membre d'un collège différent du leur doivent se rendre à l'urne du collège de leur mandant.
- |          |   |
|----------|---|
| Urne n°1 | Collège des collectivités territoriales   |
|          | Collège des représentants des activités professionnelles  |
| Urne n°2 | Collège des associations de protection de l'environnement et des usagers de la mer et du littoral |
|          | Collège des représentants des salariés  |
|          | Personnalités qualifiées  |
3. Les présidents font procéder au dépouillement des votes par le secrétariat puis proclament les résultats.
- Règle de majorité  
Le président de la Commission permanente est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne rassemble la majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant rassemblé le plus de voix au premier tour. Est alors proclamé élu celui des deux candidats qui aura récolté le plus de voix à ce second tour (cf. règlement intérieur). En cas d'égalité de voix entre les deux candidats au second tour, le doyen d'âge est déclaré élu.
  - Comptage des bulletins blancs et nuls  
Sont déclarés blancs les enveloppes vides et les bulletins vierges.  
Sont déclarés nuls les bulletins sur lesquels une autre mention que le nom et prénom du candidat est inscrit, les enveloppes non réglementaires, les bulletins ou enveloppes déchirés, annotés, etc.

Après proclamation des résultats, le président de la Commission permanente prend ses fonctions de vice-président du Conseil maritime de façade. Il est ensuite désigné par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pièce n°3-a  
Note relative à l'élection des membres de la Commission permanente

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2011, les membres de la Commission permanente sont élus par l'assemblée plénière, pour la durée du mandat du Conseil. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

Les règles et principes ci-après encadrent la procédure de vote :

- Candidatures  
Un formulaire en ligne (lien dans l'invitation) permet aux membres titulaires de transmettre leur candidature au secrétariat du Conseil. Les candidatures sont transmises au secrétariat avant l'ouverture du scrutin.
- Distribution du matériel de vote  
Le matériel de vote est distribué à chaque membre titulaire (ou suppléant ou en cas d'absence du titulaire) en début de séance lors de la signature de la feuille de présence. Il se compose d'un bulletin de vote et d'une enveloppe rose. Une enveloppe et un bulletin supplémentaire sont distribués aux personnes ayant reçu mandat. (Rappel : un seul mandat par membre présent)
- Déroulé du vote
  1. Un temps de parole de deux (2) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature (cf. règlement intérieur).
  2. Les membres du Conseil maritime de façade sont appelés de façon simultanée à voter dans l'urne de leur collègue. Le vote a lieu à bulletin secret. Les personnes disposant du mandat d'un membre d'un collège différent du leur doivent se rendre à l'urne du collège de leur mandant.

Urne n°1	Collège des collectivités territoriales
	Collège des représentants des activités professionnelles
Urne n°2	Collège des associations de protection de l'environnement et des usagers de la mer et du littoral
	Collège des représentants des salariés
	Personnalités qualifiées

- 3. Les présidents font procéder au dépouillement des votes par le secrétariat puis proclament les résultats.
- Règle de majorité  
Le vote a lieu à la majorité simple en un tour. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu (cf. règlement intérieur).
- Comptage des votes blancs et nuls  
Sont déclarés blancs les enveloppes vides et les votes vierges par collège.  
Sont déclarés nuls par collège les votes pour lesquels une autre mention que le nom et prénom du candidat est inscrit, les enveloppes non réglementaires, les bulletins ou enveloppes déchirés, annotés, etc.

À l'issue de l'élection, les membres de la Commission permanente sont désignés par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pièce n°3-b  
Arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée



PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**Portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le préfet maritime de la Méditerranée,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU Le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son chapitre III ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 susvisé, il est créé au sein du Conseil maritime de façade de Méditerranée une commission permanente.

**Article 2 :**

La commission permanente est présidée par un membre du collège des collectivités territoriales, élu par le Conseil maritime de façade et nommé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Le président de la commission permanente est vice-président du Conseil maritime de façade.

**Article 3 :**

La commission permanente est composée :

- des présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée ou de leurs représentants
- du président de la commission permanente
- du préfet de la région Occitanie ou son représentant
- du préfet de Corse ou son représentant
- de trois membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- de trois membres du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises
- d'un membre du collège des salariés d'entreprises
- de trois membres du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral

Les membres de la commission permanente (à l'exception des représentants de l'État) sont élus par le Conseil maritime de façade et nommés par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le secrétariat de la commission permanente est assuré par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

**Article 4 :**

Le fonctionnement de la commission permanente est fixé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

L'arrêté inter-préfectoral portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 18 mars 2016 est abrogé.

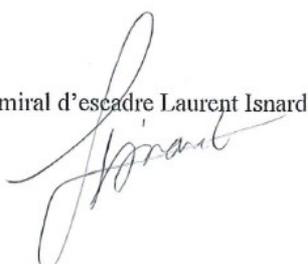
**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 04 OCT. 2019  
Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Pierre Durout

A Toulon, le 04 OCT. 2019  
Le préfet maritime  
de la Méditerranée,

  
Vice-amiral d'escadre Laurent Isnard

Pièce n°4

Note de présentation des modalités de fonctionnement du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Quelques mois avant la fin de la précédente mandature, dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement actuel des instances, les préfets coordonnateurs de façade ont souhaité recueillir l'avis des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée sur le travail effectué depuis 2015, ainsi que leurs propositions d'amélioration et d'évolution. À cet effet, un questionnaire en ligne a été mis à la disposition des membres du 2 au 19 octobre 2018.

En vue du renouvellement de 2019, le secrétariat du Conseil maritime de façade s'est fondé sur les observations et propositions des membres pour conduire une réflexion générale sur le fonctionnement des instances. **Pour le nouveau mandat, les préfets coordonnateurs souhaitent ainsi que les points suivants fassent l'objet d'une évolution des pratiques :**

- Fréquence des réunions

Au cours de la mandature 2015-2019, le conseil s'est réuni entre 1 et 2 fois par an. Ce rythme est conforme à l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils maritimes de façade, qui prévoit au moins une réunion en session plénière par an. Cependant, dans le cadre du questionnaire de 2018, plusieurs contributions soulignent le nombre trop faible de réunions plénières. Afin de maintenir une dynamique de travail propice à la mobilisation des participants, il semble souhaitable de prévoir 2 sessions plénières par an. Cela passerait par une planification annuelle des dates de réunion.

L'augmentation du nombre de réunions permettrait de répondre à un autre point soulevé dans le cadre des réponses aux questionnaires : la trop faible part dédiée aux échanges. Prévoir des réunions plus fréquentes permettrait de réduire le nombre de sujets à l'ordre du jour et de laisser une plus grande place aux débats par rapport aux présentations par l'État.

- Travail de la commission permanente

L'arrêté du 27 septembre 2011 prévoit pour les commissions permanentes un minimum de 3 réunions par an. La commission permanente a en effet un travail important à conduire : elle est chargée, selon les termes du règlement intérieur, de préparer le programme de travail du Conseil, de préparer les délibérations qui seront soumises au vote et de coordonner l'activité des commissions spécialisées et des groupes de travail. La Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée a joué un rôle majeur sur l'ensemble des sujets traités lors de la dernière mandature.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de développer au cours de la prochaine mandature un mode de travail participatif pour les réunions de la commission permanente : co-construction de documents, travail en sous-groupes, travail sur l'ordre du jour des commissions spécialisées, etc. Cela pourrait participer à renforcer l'appropriation des sujets par les membres du Conseil et permettrait de répondre à une remarque émise dans le cadre du questionnaire sur « l'absence de marge d'action des acteurs hors-Etat » et un CMF « chambre d'enregistrement ».

À noter que les dernières évolutions relatives à la commission permanente et actées en février dernier (envoi des contacts de tous les membres du Conseil, transmission des relevés de conclusions, etc.) ont vocation à être pérennisées. Ces modifications répondaient à une demande de transparence sur les travaux conduits en commission permanente.

- Restitution des travaux des commissions en plénière

Pour poursuivre dans cette démarche de transparence, il est proposé d'instituer en session plénière un temps de restitution des travaux de la commission permanente par son président, et de restitution des

travaux des commissions spécialisées par leur présidence ou le secrétariat. Chacune de ces restitutions pourrait être faite en 15 minutes environ.

- Présentation d'actions concrètes en faveur de l'environnement marin

Dans le questionnaire, a été exprimée la demande de traiter de sujets liés à l'environnement marin : impact côtier du changement climatique, protection de l'environnement marin, restauration écologique. Il est proposé d'instituer un moment dédié à la présentation d'actions concrètes du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), pendant environ 30 minutes par session plénière. Une fois la dimension socio-économique intégrée au plan d'action, cette présentation pourrait être étendue aux actions en faveur de l'économie bleue.

- Communication sur le travail réalisé en CMF

Suite à la demande formulée dans le questionnaire, il apparaît pertinent de mener une réflexion sur les outils permettant une meilleure lisibilité de l'action du CMF, notamment auprès du grand public.

Pièce n°5-a

Note sur les propositions d'évolutions structurelles du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Les travaux réalisés dans le cadre de la commission spécialisée mérrou-corb et de la commission spécialisée relative au développement de l'éolien flottant ont démontré la plus-value de cette organisation en termes de planification des projets, de concertation et de prise en compte transversale des enjeux, de partage des connaissances et des priorités d'acquisition de données. Ce mode de travail renforce l'implication des acteurs et la compréhension mutuelle des problématiques et réalités de chacun.

C'est pourquoi il est proposé de développer ce mode de fonctionnement du Conseil maritime de façade lors de la prochaine mandature pour répondre aux besoins de coordination et de mise en œuvre des différentes politiques publiques de la mer et du littoral. Ce besoin est d'autant plus fort dans le contexte actuel de construction du document stratégique de façade, avec l'adoption de la stratégie de façade maritime et l'élaboration du plan d'action et du dispositif de suivi.

- Poursuivre les travaux de la Commission spécialisée relative au développement de l'éolien flottant

Les préfets coordonnateurs souhaitent poursuivre le mandat de cette commission spécialisée, qui aura notamment à travailler sur la planification des premiers appels d'offres commerciaux pour l'éolien flottant en Méditerranée. **Si des membres du Conseil souhaitent participer aux travaux de cette commission (et qu'ils n'en sont pas déjà membres), ils sont invités à en faire part aux présidents en session plénière ou au secrétariat du conseil, au plus tard le 31 octobre.** Un arrêté des préfets coordonnateurs fixera le mandat et la composition actualisés de cette commission.

- Renforcer le volet scientifique de la commission spécialisée « éolien flottant »

L'analyse scientifique du lien entre environnement et projets éoliens en Méditerranée uniquement à l'échelle de chaque parc pilote (ou commercial) apparaît insuffisante. Ce constat est issu d'une concertation entre services de l'État, qui considèrent que l'échelle façade est celle qui semblerait pertinente pour :

- participer à la réalisation de l'état initial de l'environnement en Méditerranée, notamment en identifiant les lacunes de connaissance et les priorités d'acquisition de données ;
- faire le lien avec les programmes de recherche existants, et notamment les projets du Pôle Mer Méditerranée ORNIT-EOF et ECOSYSM-EOF ;
- harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions validées au titre de la séquence éviter-réduire-compenser » (ERC) ;
- participer à l'identification des zones propices qui seront soumises aux premiers appels d'offres commerciaux, par un avis sur les zones de moindre contrainte du point de vue environnemental ;
- appréhender les effets cumulés des projets pilotes et des futurs parcs commerciaux ;
- partager et coordonner les réflexions sur la mise en œuvre de la séquence ERC adaptée à l'éolien flottant en Méditerranée, en lien avec les travaux en cours (notamment CRERCO - DREAL Occitanie) ;
- optimiser la participation des scientifiques.

Cette liste pourrait constituer le mandat d'un conseil scientifique, rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant ». Afin que ce comité puisse participer aux travaux préparatoires des prochains appels d'offres, il conviendrait de le réunir en format « préfiguration » dès cet automne.

- Créer une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer »

Les métiers de la mer en Méditerranée s'inscrivent dans un tissu économique hétérogène. Ils sont marqués par la diversité de statuts professionnels (marins professionnels affiliés à l'ENIM, travailleurs sous statut agricole dans la conchyliculture, salariés de l'industrie, moniteurs sportifs, travailleurs

indépendants, etc.), ainsi que par des niveaux de qualification très différents. De même, les filières de formation professionnelle initiale et continue dont sont issus ces professionnels sont assez cloisonnées et relèvent d'autorités certificatrices appartenant à des ministères différents (éducation nationale, agriculture, ministère chargé de la mer, jeunesse et sports, défense nationale).

L'ensemble de ces facteurs ne permet pas d'avoir une vision globale des dynamiques et des enjeux de l'emploi maritime à l'échelle de la façade et freine les mobilités professionnelles entre ces métiers.

Or le sujet constitue une priorité nationale : le 25 avril dernier, le Président de la République a voulu que soit organisée une mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique. C'est dans ce cadre que le Premier ministre a réuni les acteurs en mai puis en juillet, et adressé deux circulaires aux préfets de région (circulaires du 16 mai et du 2 août). Une commission spécialisée « emploi et métiers de la mer » constituerait un outil de mise en œuvre des chantiers prioritaires fixés par le Premier ministre.

En parallèle, on constate que les questions d'emploi et de formation aux métiers de la mer font l'objet d'un regain d'intérêt depuis plusieurs années en Méditerranée, ce qui se traduit par un certain nombre d'initiatives locales portées par différents acteurs (campus de métiers et des qualifications, opération d'intérêt régional « mer » de la région Provence Alpes Côte d'Azur, travaux du Parlement de la mer en Occitanie, semaine de l'emploi maritime pilotée par Pôle emploi, rencontres organisées par l'association la Touline).

Dans ce contexte, une commission spécialisée « emploi et métiers de la mer » permettrait de répondre à plusieurs objectifs de la stratégie de façade maritime, par différents leviers :

- *Partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective*

Il s'agit de fédérer à l'échelle de la façade les initiatives conduites dans ce domaine, de mettre en partage les données existantes et d'aboutir à une vision plus complète et plus large des dynamiques en cours en matière d'emploi maritime sur le littoral méditerranéen.

Ce travail d'observatoire doit permettre d'affiner la connaissance des activités et des emplois maritimes, ainsi que leur répartition sur le territoire et leurs caractéristiques (niveaux de qualification, pyramide des âges, difficultés de recrutement, etc.). L'autre objectif de ce travail est de déceler les tendances émergentes (éolien flottant, propulsion au GNL des navires marchands, par exemple) et de proposer une carte des formations adaptée aux qualifications recherchées.

La commission spécialisée devrait également permettre de collecter et de restituer à l'échelle de la façade les initiatives locales de sensibilisation aux métiers de la mer, ainsi que les dispositifs pouvant être mobilisés par les salariés du secteur pour être accompagnés dans leur parcours de formation. Cette instance permettrait également de mieux identifier et de rendre plus lisible le rôle de chaque acteur en matière d'emploi maritime (exemple : rôle de pôle emploi dans le recrutement des équipages des navires professionnels, intervention des opérateurs de compétences créés par la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

- *Améliorer l'adéquation formation-emploi (organismes de formation / employeurs) et travailler sur les référentiels de compétences (autorités certificatrices)*

Cette commission spécialisée permettrait de réunir dans la même instance les représentants des entreprises du secteur (armateurs, chantiers) ainsi que les organismes de formation professionnelle afin d'échanger sur le contenu et la qualité des formations dispensées par rapport aux attentes des professionnels locaux et ainsi proposer des évolutions dans les référentiels de formation pour répondre aux évolutions des métiers de la mer.

Cette réflexion globale sur les formations actuelles et à venir, permettra de favoriser les passerelles entre les dispositifs de formation en encourageant les partenariats entre autorités certificatrices pour identifier des blocs de compétences communs dans les référentiels de formation et faciliter la mobilité professionnelle des employés du secteur maritime.

◦ *Lever les freins*

Le troisième objectif de cette commission est d'identifier et de lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer. L'identification des métiers en tension, la perte de certains emplois au profit de professionnels formés à l'étranger (secteur du yachting par exemple) et l'attractivité des métiers de la mer auprès des jeunes devront constituer des sujets de réflexion prioritaires afin de mobiliser tous les leviers des politiques publiques disponibles (lutte contre l'illettrisme, logement, transport, accompagnement à l'emploi) pour débloquer ces situations.

**Pour la création du conseil scientifique de la commission spécialisée éolien flottant et de la commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer », il est proposé un processus de création en deux temps :**

- 1. Recueil des avis des membres du Conseil maritime de façade lors de la session plénière du 18 octobre et propositions de leur part de toute personne (CMF ou hors CMF) susceptible de participer à ces instances, auprès du secrétariat (DIRM) et avant le 31 octobre ;**
- 2. Travail de la Commission permanente sur les arrêtés de création de ces instances (mandat, composition) puis avis formel de cette commission permanente.** L'avis sera visé dans l'arrêté interpréfectoral de création de l'instance.

Le règlement intérieur prévoit en effet dans son article 3.5 que la Commission permanente peut recevoir délégation du Conseil maritime de façade pour délibérer sur toute question, et émettre formellement des avis au nom du Conseil. Une délibération du Conseil précise le cadre de la délégation attribuée à la Commission permanente.

Le projet de délibération ci-après (pièce n°5-b) est ainsi soumis à l'avis des membres du Conseil.

Pièce n°5-b

Projet de délibération donnant mandat à Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer » et d'un conseil scientifique rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant »



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

**Session du 18 octobre 2019**

---

**DELIBERATION n° 02/ 2019**

---

**Donnant mandat à Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer » et d'un conseil scientifique rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant »**

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;
- VU La loi relative à l'énergie et au climat ;
- VU le décret 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- VU** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2019 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant approbation de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée ;
- VU** Le règlement intérieur du Conseil maritime de façade Méditerranée, et notamment son article 3.5 ;

**PREND ACTE** de l'adoption de la loi relative à l'énergie et au climat et du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixent des objectifs en matière d'énergies renouvelables en mer ;

**PREND ACTE** de la démarche portée par le Gouvernement de mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique ;

**PREND ACTE** des objectifs stratégiques fixés par la Stratégie de façade maritime du Document stratégique de façade de Méditerranée ;

**CONSTATE** avoir été régulièrement associé au processus d'élaboration du DSF Méditerranée, en sessions plénières du Conseil maritime de façade, au cours d'ateliers régionaux et au sein de la commission spécialisée éolien du CMF ;

**CONSTATE** avoir été consulté en session plénière du 18 octobre 2019 sur les principes généraux ayant conduit à la proposition de création des deux instances visées au titre de cette délibération ;

**SOULIGNE** l'importance de partager la connaissance du marché du travail maritime, de

rendre plus lisible son fonctionnement et d'engager une vision prospective, d'améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi, de travailler sur les référentiels de compétences et de viser à lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer ;

**SOULIGNE** l'importance de renforcer le volet scientifique de la commission spécialisée « éolien flottant », de capitaliser les connaissances disponibles et d'identifier les lacunes et priorités d'acquisition de données à l'échelle du plateau du golfe du Lion, d'harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, d'appréhender les effets cumulés de l'éolien en mer à l'échelle de la façade ;

**DEMANDE** que la Commission permanente travaille sur le mandat et la composition de ces instances ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

**DONNE** **Mandat à la Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer » et d'un conseil scientifique rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant »**

Fait à Marseille le 18 octobre 2019,

Pour ampliation et par délégation,  
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,  
Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT

Pièce n°6-a  
Note relative à l'élaboration du plan d'action du Document stratégique de façade

Les deux premiers volets du Document stratégique de façade (DSF), formant la stratégie de façade maritime, ont été adoptés par arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019. Les deux autres volets, dispositif de suivi et plan d'action, doivent être adoptés au plus tard en décembre 2021.

La cohérence recherchée avec la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse implique une phase de consultation conjointe entre les deux exercices. Cette phase de consultation, initiée par la demande d'avis de l'autorité environnementale, débutera dès juillet 2020. En conséquence, un projet de plan d'action sur lequel seront consultés les acteurs et les instances doit être finalisé au plus tard en juillet 2020.

- Organisation des travaux entre services de l'État et services techniques des collectivités régionales

Conformément au calendrier national d'élaboration des plans d'action, une première version issue d'un travail technique partagé entre les services de l'État et les services techniques des collectivités régionales devait être achevée à la fin du mois de septembre.

Un premier projet de plan d'action pour la Méditerranée a été finalisé. Il est le résultat d'une série d'ateliers organisés par la Direction interrégionale de la mer depuis mars dernier avec les services de l'État, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, et la Collectivité de Corse. Ces ateliers avaient pour objectif d'identifier, dans un premier temps, les actions existantes permettant de répondre aux objectifs du DSF, et d'analyser leur « suffisance ». Dans un second temps, les participants ont pu proposer des actions nouvelles, certaines relevant du volet environnemental, d'autres du volet socio-économique, et enfin des actions à visée « mixte ». C'est le cas par exemple d'une action relative à la filière de déconstruction des navires de plaisance.

Afin de respecter le calendrier imposé par l'administration centrale, le projet a été transmis à la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et à la Délégation à la mer et au littoral (DML) fin septembre. Il est soumis à l'avis de la Commission administrative de façade pendant le mois d'octobre 2019.

- Association des acteurs à l'automne

**Une phase d'association des acteurs de la mer et du littoral est prévue à l'automne (octobre à décembre).** Il s'agit d'abord des membres du Conseil maritime de façade, ainsi que d'autres acteurs pertinents sur les thématiques des actions proposées. Il est prévu que l'association des acteurs se déroule en trois temps :

- une première réunion des membres du CMF le 18 octobre matin pour dégager les priorités de travail, identifier des pistes d'actions relatives à certains objectifs stratégiques inscrits dans la stratégie de façade ainsi que valider les modalités d'association à venir (méthode de travail, acteurs à associer) ;

- une série d'ateliers sur l'ensemble de la façade, selon les modalités discutées le 18 octobre, qui se dérouleraient sur mi-novembre 2019. A ce stade, il est prévu six demi-journées : Perpignan, Montpellier, Marseille, Nice, Ajaccio et Bastia. Un projet de plan d'action, bénéficiant de l'accord de la Commission administrative de façade, sera adressé en préparation de ces ateliers. Une spatialisation par zone de vocation des actions sera proposée aux acteurs pendant les ateliers : ils seront ainsi amenés à confronter cette liste d'actions à la réalité des enjeux de leurs territoires, à valider la spatialisation qui en est faite et à amender ou préciser enfin le contenu de chaque action ;

- une dernière phase d'association, *a minima* à destination des membres du CMF, faisant la restitution des travaux en ateliers ainsi que des travaux menés en parallèle au niveau national (actions nationales, analyse coût efficacité du projet, évaluation environnementale). Elle se déroulerait entre avril et juin 2020.

Pièce n°6-b

Note relative à la planification des premiers appels d'offre commerciaux pour l'éolien flottant en Méditerranée

Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie, qui devrait être adopté en novembre 2019, prévoit deux appels d'offres pour l'éolien flottant en Méditerranée (250 MW par appel d'offres), avec une sélection des lauréats en 2022. Selon le calendrier annoncé par la Direction générale pour l'énergie et le climat (DGEC), le ministre de la Transition écologique et solidaire doit saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) en juin 2020, en vue de préparer la concertation avec le public pour ces deux appels d'offres. La commission spécialisée « éolien flottant » du 14 juin dernier, à laquelle participait la DGEC, a abouti à deux conclusions principales :

- La DGEC a indiqué attendre une proposition des préfets coordonnateurs de Méditerranée concernant la zone de saisine de la CNDP. Cette proposition devra être finalisée en avril 2020 pour pouvoir être analysée par le MTES. Sur la base des échanges en commission spécialisée et d'éléments complémentaires de la DGEC obtenus à l'issue de la commission, il convient pour cet exercice de distinguer, au sein des quatre macro-zones de Méditerranée, les espaces « d'exclusion absolue » des espaces de contraintes, pour aboutir à une proposition de zones préférentielles à soumettre au débat public.

Afin de répondre à cette commande, la méthodologie de travail suivante a été proposée aux membres de la commission spécialisée (voir schéma ci-après) :

Phase 1 (octobre 2019-février 2020) : Actualisation des données issues de la concertation de 2018

Phase 2 (mars) : Travail en atelier associant l'ensemble des acteurs (filière-industriels / environnement / pêche et aquaculture / transport maritime-plaisance)

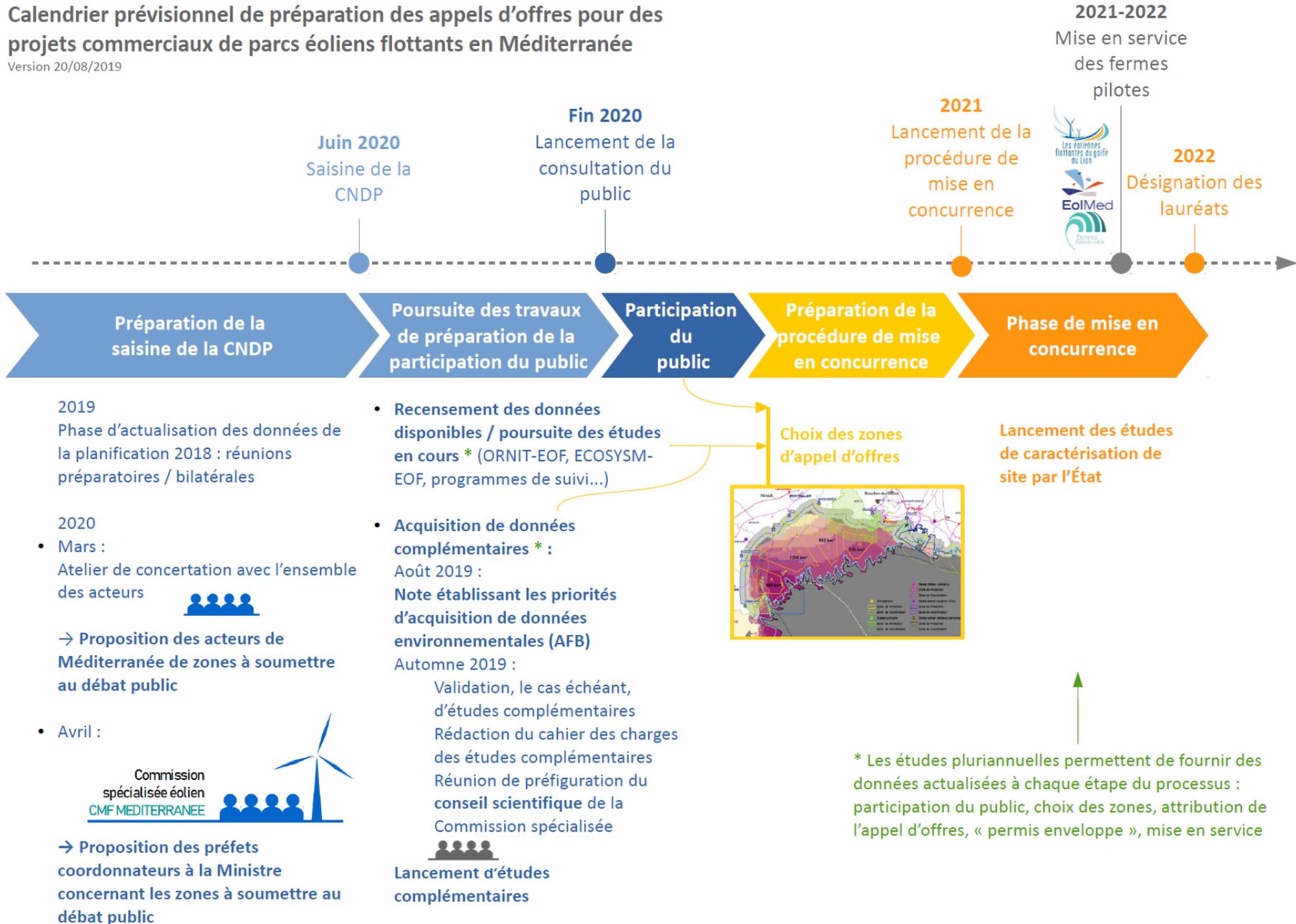
Phase 3 (avril) : Restitution en commission spécialisée éolien flottant

Phase 4 (avril) : Transmission d'une proposition des préfets coordonnateurs à la Ministre en vue de la saisine de la CNDP

- La DGEC attend des acteurs de Méditerranée qu'ils établissent une priorisation des acquisitions de données scientifiques concourant à l'état initial, au vu des spécificités méditerranéennes. C'est sur la base de cette priorisation que le MTES pourrait mobiliser des moyens financiers pour lancer des études. L'Agence française pour la biodiversité a transmis au Ministère une note de proposition d'études relatives à l'avifaune à l'échelle du Golfe du Lion le 14 août dernier.

# Calendrier prévisionnel de préparation des appels d'offres pour des projets commerciaux de parcs éoliens flottants en Méditerranée

Version 20/08/2019



Pièce n°7

Note relative à l'appel à projet « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage : mutualisation et valorisation »

À l'échelle du bassin versant et de ses masses d'eaux côtières, la France mène une politique active de réduction des rejets et des apports à la mer, grâce au cadre d'action des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée et Corse. Si les contaminants et polluants des ports font l'objet d'actions de réduction, les sédiments portuaires accumulent une pollution historique, dont l'origine ne peut être uniquement rapportée aux activités maritimes.

En mer, la France a initié depuis 2011 la mise en œuvre de la directive cadre communautaire "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008. Cette mise en œuvre, dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020, se matérialise pour la Méditerranée comme pour les autres sous-régions marines par l'élaboration de « plans d'action pour le milieu marin » (PAMM).

Parmi les mesures du PAMM, l'une vise spécifiquement l'amélioration de la gestion des opérations de dragages et des sédiments qui en sont issus. Il s'agit de la mesure M024-Nat1b « Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux. ». Cette mesure doit permettre d'atteindre l'objectif général visant à maintenir un bon état de conservation des habitats profonds, et agir positivement sur les descripteurs relatifs à l'intégrité des fonds et au niveau de concentration des contaminants dus à la pollution.

En partenariat avec les régions Occitanie et Provence-Alpes-côte-d'Azur, l'ADEME et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la DIRM a lancé le 15 janvier 2019 un appel à projet « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragages : mutualisation et valorisation ». Il est divisé en trois lots comportant chacun des objectifs spécifiques :

Lot 1 : Dragage mutualisé des ports avec gestion des sédiments dragués en travaux publics terrestres.

Lot 2 : Méthodologies et essais de valorisation de sédiments dragués en travaux publics maritimes

Lot 3 : Schémas d'orientation territorialisés de gestion des sédiments de dragage, modèles économiques et outils de gestion.

L'appel à projet vise à favoriser les dynamiques de mutualisation des opérations de dragages, de manière à réduire les procédures administratives et les coûts afférents à l'opération de dragage, et à augmenter les volumes extraits pour inciter à leur valorisation dans une structure adaptée. Il a pour ambition de favoriser l'émergence de la filière de traitement des sédiments de dragage, de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les autorités portuaires aux possibilités de valorisation des sédiments extraits et de renouveler le dialogue entre autorités portuaires, gestionnaires de port et services de l'État. Il est également une incitation à l'élaboration de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage.

Huit projets ont été déposés, sept projets ont été retenus :

- Deux d'entre eux portent sur la réalisation de schéma d'orientation territorialisé des opérations de dragage et de gestion des sédiments : l'un sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille Provence et du département des Bouches-du-Rhône, l'autre sur les ports de Grimaud et du Golfe de Saint-Tropez, permettant également d'étudier l'impact de la pratique du rechargement de plage sur les herbiers de Posidonie du secteur :
- En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Toulon Provence Métropole portera un projet innovant de dragage mutualisé, de traitement des sédiments et de réutilisation des sédiments dans la réfection et l'agrandissement d'un quai croisière.
- L'Ifremer et l'École des Mines de Douai travailleront à caractériser l'écotoxicité des sédiments dragués lorsqu'ils sont réutilisés dans un ouvrage maritime et mis au contact du milieu marin.

- En Occitanie, grâce à la vive implication de la Région et une forte mobilisation du FNADT, trois projets essentiels et structurants pour le territoire ont pu être retenus.  
Le projet de dragage mutualisé des ports départementaux de Marseillan et du port des Mazets aborde la problématique spécifique du dragage d'un port conchylicole. Il permet également le traitement et la valorisation des sédiments dragués dans des ouvrages dont la réalisation incombe au département de l'Hérault, dans une logique exemplaire d'économie circulaire.  
Le projet de dragage mutualisé des cinq ports de la baie d'Aigues-Mortes (Pérois, Carnon, Palavas, Port-Camargue, Frontignan) permet également de caractériser l'impact environnemental des rechargements de plages réalisés avec les sédiments sableux, et de mettre en œuvre des solutions locales et innovantes de traitement et de valorisation des vases des ports de Carnon et Pérois.  
L'École des Mines d'Alès, en collaboration avec le projet de la baie d'Aigues-Mortes, apportera des solutions innovantes et pérennes, adaptées au contexte local, de valorisation des sédiments ainsi qu'une analyse économique prospective permettant à l'avenir d'anticiper en région Occitanie la création d'une filière de gestion terrestre des sédiments.